



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 4 avril 2017 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2017.
- 10.07** Déposer les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 13 et 23 mars 2017.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2017 - 1175298003.
- 20.02** Accorder une contribution financière non récurrente de 9 020 \$ au Service des loisirs St-Fabien pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1172935004.

Conventions

- 20.03** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers pour l'année 2017 dans le cadre du projet de la patrouille verte 2017 et accorder une contribution financière de 9 000 \$ - 1173829004.
- 20.04** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Commission sportive de Montréal inc. pour une période de 21 mois, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2018. Accorder une contribution financière de 105 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour les années 2017 et 2018 - 1175167001.
- 20.05** Approuver l'entente entre l'arrondissement et l'organisme « Y'a quelqu'un l'autbord du mur » pour la campagne graffitis 2017 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder une contribution financière de 155 500 \$ - 1173829002.

Contrats

20.06 Attribuer à l'entreprise Les équipements Benco (Canada) ltée, un contrat de 464 449,39 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de quatre secteurs de l'arrondissement pour les années 2017 à 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15950 et autoriser une dépense totale de 483 402,66 \$, taxes incluses - 1170608001.

20.07 Attribuer à la firme Simard Architecture, un contrat de services professionnels de 33 917,63 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des portes d'accès au centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2017-006 et autoriser une dépense totale de 40 700 \$, taxes incluses - 1176320002.

20.08 Prolonger le contrat accordé à l'entreprise Les Peintres Chamar inc. pour la fourniture d'un service de nettoyage et de peinture des fûts d'éclairage, des lampadaires décoratifs et tiges de signalisation sur diverses rues commerciales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période d'un an, pour un montant additionnel de 109 513,04 \$, taxes incluses, portant le montant total du contrat à 285 769,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15322. Affecter une somme de 100 000 \$ à même les surplus de l'arrondissement - 1170898001.

20.09 Poursuivre les démarches d'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario (lot 3 635 969 du cadastre du Québec) en vue de l'aménager en espace public - 1174943004.

30 – Administration et finances

30.01 Approuver le projet d'amnistie dans nos bibliothèques publiques qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017, dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal - 1171314001.

30.02 Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Raymond-Préfontaine avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018 - 1176318004.

30.03 Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Saint-Aloysius avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018 - 1176318002.

30.04 Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Jean-Amyot avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018 - 1176318003.

30.05 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebus - 1176134003.

30.06 Affecter une somme de 225 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et l'octroi d'un contrat de services professionnels - 1173304001.

30.07 Affecter les sommes de 200 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 20 000 \$ de la réserve pour fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2017 - 1173515002.

30.08 Affecter une somme de 150 000 \$, taxes incluses, du surplus de l'arrondissement, pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2017 - 1176223005.

30.09 Affecter une somme de 55 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour le projet de déménagement du centre récréatif communautaire Saint-Donat (CRC St-Donat) au centre commercial Domaine - 1176134004.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375^e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique (RCA17-27003) - 1173520002.

Adoption de règlement

40.02 Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative et demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement - 1175378002.

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-112) - 1170603001.

40.04 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (RCA17-27001) - 1163520011.

Ordonnances

40.05 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement - 1176612001.

40.06 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels lors de l'événement « Branle-Bas d'Hochelaga » organisé par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 1^{er} au 4 juin 2017 - 1170960005.

40.07 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation de boissons alcoolisées ou non, lors de l'événement « Shows dans la ruelle », organisé par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), qui se tiendra dans la ruelle Gadoury les jeudis, 29 juin, 13, 27 juillet, 10 et 24 août 2017, de 17 h à 21 h - 1170960006.

Urbanisme

40.08 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam - 1160603004.

40.09 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan - 1160603015.

40.10 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0242 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille - 1160603016.

40.11 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0244 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 3950, rue Sherbrooke Est - 1175092002.

40.12 Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0245 modifiant le projet particulier PP27-0160 afin de prolonger l'échéancier de réalisation d'un projet résidentiel projeté au 9050, rue Sherbrooke Est - 1175092003.

40.13 Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres pour le bâtiment situé au 2350, rue Dickson - 1175378003.

40.14 Accepter la somme de 83 148,25 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 636 594 à 5 636 599 et 5 882 553 situés sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'est de la rue Aubry, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs - 1175851001.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de février 2017.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2017/04/04 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1172935004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 9 020 \$ au Service des loisirs St-Fabien pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances. Affecter une somme de 9 020 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 9 020 \$ au Service des loisirs St-Fabien pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances.
2. D'affecter une somme de 9 020 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-27 15:21

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 9 020 \$ au Service des loisirs St-Fabien pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances. Affecter une somme de 9 020 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière de 9 020 \$ au Service des loisirs St-Fabien pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour leur club de vacances afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire (1156156005) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 148 450 \$ pour 2016-2017 dans laquelle est inclus le montant de 37 450 \$ pour le volet surveillance. (CA16 270025)

Sommaire addenda (1156156005) : Le Service des loisirs St-Fabien, qui offre un club de vacances durant la période estivale, recevra une contribution additionnelle non récurrente de 8 625 \$ pour l'embauche d'une ressource spécialisée afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille. (CA16 27 0233)

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, le Service des loisirs St-Fabien constate une augmentation d'enfants fréquentant les clubs de vacances et vivant avec des défis quotidiens (TDAH, trouble du langage, trouble de comportement, TOC, trouble anxieux, etc.). L'an passé, le club de vacances comptait plus de trente-cinq enfants présentant différents troubles et sous médication. Durant l'été, ces enfants n'ont pas accès aux ressources nécessaires afin de les intégrer de façon adéquate dans les clubs de vacances.

JUSTIFICATION

L'embauche d'une ressource spécialisée cet été permettra d'améliorer le service offert aux enfants vivant des situations difficiles et qui nécessitent une attention particulière. Cet

intervenante accompagnera les enfants, leurs parents et leur moniteur afin de leur faire vivre un été d'intégration, de sécurité et de réussite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1. Favoriser l'inclusion des enfants.
2. Réduire les situations de violence, d'intimidation, de rejet que les enfants peuvent vivre dans leur groupe.
3. Soutenir, former et outiller nos moniteurs pour intervenir de façon plus adéquate et efficace.
4. Fournir un soutien et un suivi aux parents.
5. Faire passer un été mémorable aux enfants qui normalement peuvent éprouver des difficultés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenante et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenante et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-03-14



Dossier # : 1173829004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 9 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2017.

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer une contribution financière de 9 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour la patrouille verte 2017, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2017;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-22 08:40

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173829004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 9 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion de la Patrouille verte sur le territoire montréalais. Ainsi, la présente contribution financière de 9 000 \$ permettra l'engagement et l'utilisation de 6 patrouilleurs verts par l'éco-quartier de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sur le territoire de l'arrondissement, d'une durée de 9 à 12 semaines pour la saison estivale 2017. Cette aide financière revient à 1 500 \$ par patrouilleur pour la saison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0168 - 3 mai 2016 : Accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2015, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2016

CA15 270130 - 5 mai 2015 : Accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2015, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015.

CA14 27 0273 - 7 août 2014 : Octroyer une contribution financière de 8 750 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2014. Affecter une somme de 8 750 \$ au financement de cette dépense.

CA13 27 0094 - 2 avril 2013 : Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2013. Affecter une somme de 10 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA12 27 0225 - 5 juin 2012 : Octroyer des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 20 725 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es et des surplus de l'arrondissement. Affecter une somme de 5 400 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DESCRIPTION

L'octroi de cette aide financière permet de bonifier le salaire de 6 personnes engagées à titre de patrouilleur vert. Le REQ ajoute cette aide financière aux subventions d'Emploi Été Canada afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi de permettre l'engagement de candidats compétents étudiant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Le REQ assure la formation des patrouilleurs au début de la saison avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison. De plus, le REQ réalise un plan de supervision et de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement.

Le travail des patrouilleurs pendant la saison est divisé selon le barème suivant : 50 % du temps consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Eau, SGPVMR et Environnement) et 50 % dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le personnel de la patrouille verte 2016 est intégré aux activités de l'Éco-quartier de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des activités de sensibilisation directement avec les résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les patrouilleurs verts contribueront à la réalisation des activités au programme éco-quartier pour l'année 2017.

Dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbre, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles (RA, service de collecte et semaine des déménagements).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière de 9 000 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2017 portent sur des thèmes primordiaux pour l'avancement du Plan de développement durable de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement et privera l'équipe éco-quartier des ressources essentielles afin d'atteindre ses objectifs de réalisation pour l'année 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les patrouilleurs verts sont généralement actifs durant la saison estivale, soit entre le mois de juin et la fin août.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-03-20



Dossier # : 1175167001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Commission sportive de Montréal inc. pour une période de 21 mois, soit du 1er avril 2017 au 31 décembre 2018. Autoriser le versement d'une contribution financière totalisant 105 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour les années 2017 et 2018

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Commission sportive de Montréal inc. pour une période de 21 mois, soit du 1er avril 2017 au 31 décembre 2018.
2. D'autoriser le versement de la contribution financière totalisant 105 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour les années 2017 et 2018.

	2017	2018
Programme de soutien aux associations sportives régionales	30 000 \$	75 000 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-29 08:54

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175167001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Commission sportive de Montréal inc. pour une période de 21 mois, soit du 1er avril 2017 au 31 décembre 2018. Autoriser le versement d'une contribution financière totalisant 105 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour les années 2017 et 2018

CONTENU

CONTEXTE

La Commission sportive de Montréal inc. est un organisme « partenaire » de la Ville de Montréal avec qui elle collabore depuis 1973 et lequel agit en tant que protagoniste dans le développement du sport sur le territoire montréalais. La dernière convention de partenariat entre la Ville de Montréal et la Commission sportive de Montréal inc. avait été signée en 2014 pour trois ans, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017.

Depuis octobre 2003, le Comité du soutien aux associations sportives régionales est mandaté pour déterminer le cadre des ententes de partenariat que les neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal ainsi que la Division de la gestion des installations sportives du service de la Diversité sociale et des Sports entretiennent avec les associations sportives régionales du territoire Montréal-Concordia et la Commission sportive de Montréal inc. dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales.

La Commission sportive de Montréal inc. a fait la démonstration d'une saine gestion et d'une vie démocratique active suite aux suivis effectués auprès de l'organisme par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations pour bien évaluer leur situation et l'entente qui a été négociée. Les éléments évalués concernent les sommes d'argent versées par la Ville de Montréal, l'utilisation de ces montants dans le respect de l'entente signée et du prêt d'installation accordé.

Le présent dossier recommande donc l'approbation du dossier qui vise à implanter une nouvelle entente avec la Commission sportive de Montréal inc., suite à sa demande de soutien financier, et l'octroi d'une contribution financière pour soutenir sa mission et la réalisation de son Programme/Plan d'action 2017-2018. Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé de verser une somme totalisant 105 000 \$ pour les années 2017 et 2018.

Le processus d'approbation est actuellement coordonné par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1145167002 (CA1427025) : Approuver et ratifier la convention, du 1er avril 2014 au 31 mars 2017, entre la Ville de Montréal et la Commission sportive Montréal-Concordia inc. – Accorder une contribution financière totalisant 225 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 Voir en pièce jointe le résumé des autres décisions antérieures pour l'organisme.

DESCRIPTION

La Commission sportive de Montréal inc. est une structure de regroupement des associations sportives régionales qui soutient la promotion et le développement de la pratique sportive et assume la gestion de programmes et de mandats au plan régional. Elle anime différents processus de mobilisation de ses membres. Elle est une chef de file reconnue du développement de la pratique sportive, qui contribue au rayonnement de Montréal. Elle compte 26 associations sportives, comme membres réguliers. La Commission sportive de Montréal inc. dessert le territoire Montréal-Concordia qui regroupe les neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal et la Division de la gestion des installations sportives. Leur implication régionale permet un lien inter-régional et un développement harmonieux du sport sur le territoire montréalais. La Commission sportive de Montréal inc. a également pour rôle de coordonner et d'organiser des activités de reconnaissance dédiées aux exploits sportifs montréalais à l'engagement des intervenants sportifs et des bénévoles (ex. : Soirée de Lauréat montréalais) dans le cadre de cette entente.

Les espaces de bureau prêtés permettent à la Commission sportive de Montréal inc. d'accomplir sa mission par un point de service central, et ce, tout au long de l'année. Par ailleurs, on constate une utilisation d'environ 120 réservations de salles de réunion pour la tenue des réunions de conseil d'administration, des assemblées générales annuelles, de rencontres ponctuelles, colloques ou formations des différentes associations sportives régionales. La gamme de services offerts par la Commission sportive de Montréal inc. permet aux associations sportives régionales d'utiliser les outils nécessaires (téléphone, télécopieur, imprimantes, etc.) afin de leur permettre d'opérer leurs activités administratives à des coûts accessibles.

JUSTIFICATION

Le rôle premier de la Commission sportive de Montréal inc. est d'aider et de soutenir, par sa structure, les associations sportives régionales en soutenant la promotion et le développement de la pratique sportive au plan régional. La contribution financière est essentielle pour accomplir la mission de la Commission sportive de Montréal inc. en réduisant les dépenses et ainsi maximiser le soutien aux associations sportives régionales. Elle permettra également de soutenir tout en respectant leur particularité. Depuis plus de 20 ans, la Ville de Montréal a développé un partenariat avec la Commission sportive de Montréal inc. pour assurer un soutien aux associations sportives régionales qui gèrent l'ensemble des activités sportives sur le territoire Montréal-Concordia.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière annuelle de 75 000 \$ représente 10,8 % des recettes totales de l'organisme estimées à 694 619 \$ pour le dernier exercice financier. Les dépenses de l'organisme sont estimées à 689 598 \$.

Pour 2017, la contribution financière de la Ville de Montréal sera de 30 000 \$. Cette somme sera affectée à l'exercice financier se terminant le 30 juin 2017.

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques

et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Commission sportive de Montréal inc. investit la somme versée par la Ville entièrement pour les services qu'elles offrent à leurs membres. Cela permet d'amortir les coûts d'opération des associations sportives régionales. Sans cette somme, les associations sportives régionales n'auraient d'autres choix que d'augmenter leurs frais, et ceci diminuerait l'accessibilité et la qualité des services. Sans cet appui, la Commission sportive de Montréal inc. ne pourra suffire à l'offre de service aux associations sportives régionales. Ils se verront dans l'obligation d'annuler une partie des services ce qui occasionnera un remaniement complet de la gestion des opérations, des systèmes de communication, d'achat d'équipement, etc. pour de nombreuses associations. Finalement, l'absence de ce revenu pour la Commission sportive Montréal inc. provoquerait un impact négatif direct sur l'offre de service aux associations sportives régionales et indirectement à la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au besoin, selon les demandes et en collaboration avec les arrondissements concernés :

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-François DULIÈPRE, Service de la diversité sociale et des sports
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-Marc LABELLE, Rosemont - La Petite-Patrie
Linda RENÉ, Le Sud-Ouest
Josée POIRIER, Ville-Marie
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Eric LA TERREUR, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Jean CUIERRIER, 27 mars 2017
Frederik VACHON, 21 mars 2017
Josée POIRIER, 17 mars 2017
Eric LA TERREUR, 17 mars 2017
Jean-Marc LABELLE, 17 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jolyane BERGERON
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-17

Frédéric STÉBEN
Directeur suppléant CSLDS



Dossier # : 1173829002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Verser une contribution financière de 155 500 \$ et approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement et l'organisme « Y'a quelqu'un l'autbord du mur » pour la campagne graffitis 2017 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. - Autoriser M. Pierre Morissette, directeur, à signer cette entente.

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Y'a quelqu'un l'autbord du mur" pour la campagne graffitis 2017 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. De verser une contribution financière maximale totalisant 155 500 \$ répartie sur la durée de la convention à cet organisme sans but lucratif;
3. D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-29 08:53

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173829002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Verser une contribution financière de 155 500 \$ et approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement et l'organisme « Y'a quelqu'un l'autbord du mur » pour la campagne graffitis 2017 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. - Autoriser M. Pierre Morissette, directeur, à signer cette entente.

CONTENU

CONTEXTE

La présence de graffitis illégaux sur le domaine public et privé est une problématique urbaine de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve tout comme sur l'ensemble du territoire montréalais. La présence de graffitis illicites sur les bâtiments et infrastructures urbaines affecte l'esthétisme des milieux de vie des citoyens de l'arrondissement. À cet égard, les citoyens associent la présence de graffitis à la malpropreté, au vandalisme et à un sentiment d'insécurité.

L'arrondissement agit concrètement depuis plusieurs années pour l'enlèvement des graffitis. Par exemple, en 2015 et 2016, l'arrondissement a fait respectivement enlever 13 846 m² et 18 001 m² de superficie de graffitis. Cependant, les graffiteurs sont toujours actifs et à chaque année, de nouvelles surfaces graffitées font leur apparition. Il est généralement reconnu que l'enlèvement des graffitis incite les graffiteurs à réduire leurs activités.

Par ailleurs, l'effet curatif de l'enlèvement des graffitis n'empêche pas la propagation annuelle de ces méfaits. Il est également reconnu qu'une approche basée sur la sensibilisation et la prévention auprès des citoyens et des clientèles à risque peut réduire l'incidence de l'apparition de graffitis. En ce sens, la présente proposition de projet de l'organisme Y'a quelqu'un l'autbord du mur (YQQ) consiste à adopter une stratégie globale qui vise également à réduire à la source ces manifestations graphiques non désirées.

Le Service de la concertation des arrondissements est impliqué financièrement dans ce projet par l'entremise du programme Montréal.net.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0121 – 5 avril 2016 : Approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la campagne graffiti 2016 sur le territoire de l'arrondissement et autoriser une dépense de 155 500 \$.

CA15 27 0177 – 2 juin 2015 : Attribuer à la firme Groupe RNet (9291-6287 Québec inc) un contrat de 73 526,51 \$, taxes incluses, pour l'enlèvement des graffitis, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14485 et affecter à cette dépense une somme de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement

DESCRIPTION

L'approche intégrée proposée par le projet de YQQ « D'un mur à l'autre : enlèvement de graffitis et alternatives à l'enlèvement » prévoit, en plus de l'enlèvement de graffitis, des activités de sensibilisation, de prévention à la récidive, d'enlèvement de graffitis et de partenariat à être réalisées d'ici le 31 décembre 2017.

Les activités de **l'axe sensibilisation** consistent à sensibiliser les citoyens et les jeunes de l'arrondissement à la problématique des graffitis. Avec un budget de 23 000 \$, YQQ a l'intention de créer un projet-pilote de « leader urbain » en partenariat avec Tandem ainsi que des écoles, d'animer des ateliers auprès des écoliers de niveau primaire et secondaire, de tenir des kiosques lors des fêtes de quartier, d'établir un partenariat avec la Promenade Hochelaga-Maisonneuve et de réaliser des démonstrations du service d'enlèvement de graffitis.

Pour un montant de 36 000 \$, YQQ veut offrir une panoplie d'alternatives à l'établissement de graffitis non désirés à répétition à des endroits choisis. Cette gamme de moyens, contenu dans **l'axe prévention**, peut consister en réalisations de verdissement (couverture de mur avec des végétaux), conception de murales, application de produit anti-graffitis, location d'équipement d'enlèvement aux citoyens et installations de restrictions physiques d'accès aux murs.

L'axe enlèvement prévoit l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé pour une superficie prévue de 18 000 m² à un taux de 6,49 \$/m² et pour un coût total de 116 825 \$. L'enlèvement de graffitis sera effectué de deux façons, soit par l'enlèvement avec des produits biodégradables et/ou par machines à pression, ou par l'application de peinture. La priorisation des lieux et surfaces à traiter seront définis avec le personnel des travaux publics de l'arrondissement. De plus, cette proposition inclut, au besoin, un service de repérage des graffitis.

Finalement, la proposition comprend également un **axe partenariat** qui permettra de profiter des liens tentaculaires de YQQ dans l'arrondissement afin de maximiser la concertation avec les partenaires dévoués à la lutte aux graffitis.

Les dépenses totales des services offerts par l'organisme YYQ se chiffrent à 175 825 \$. L'aide financière demandée par YQQ à l'arrondissement MHM est de 155 500 \$. Les dépenses excédentaires de 20 325 \$ non couverts par l'aide financière de l'arrondissement MHM sont à la charge de l'organisme requérant.

Afin de réaliser les mandats projetés, l'organisme YYQ a l'intention d'intégrer des jeunes travailleurs à son équipe et par conséquent, de contribuer à leur insertion sur le marché de l'emploi.

JUSTIFICATION

Des actions concertées de sensibilisation, de prévention pour l'enraiment des graffitis combinés à l'enlèvement des graffitis sur les domaines public et privé demeurent nécessaires afin de contrer leur prolifération. Une diminution de la présence de graffitis

contribue à améliorer le visage urbain de l'arrondissement.

De plus, l'organisme possède une solide expertise ayant offert des services dans la lutte aux graffitis depuis 2003. YQQ possède également une grande expérience pour l'insertion des jeunes au marché du travail et particulièrement ceux issus de milieux défavorisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce dossier, la participation du Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre du plan d'action 2017 - Accroissement de la propreté, s'élève à un montant de 15 000 \$. La principale source de financement de cette contribution financière est le budget de fonctionnement de l'arrondissement pour un maximum de 140 500 \$ selon la ventilation suivante :

Division des études techniques: 125 300 \$

Division de la voirie: 15 200 \$

Les fonds sont réservés par la demande d'achat 488716. Les versements seront effectués selon l'article 5.2 de la convention attachée au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du présent projet s'inscrivent dans la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

Ce projet est un appui à l'économie sociale de l'arrondissement. De plus, YQQ s'engage à utiliser des techniques de travail et des produits respectant les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toutes les activités d'enraiment de la propagation de graffitis et d'enlèvement de ceux-ci assure la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement. Ces activités favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur les activités et services reliés à la lutte aux graffitis peut être consultée sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de service

Début des activités proposées au projet au cours du mois d'avril 2017

Fin des activités proposées : 31 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-
GALARNEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-03-20



Dossier # : 1170608001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retenir l'option 1 et octroyer un contrat à Les équipements Benco (Canada) ltée, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 464 449,39 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de quatre secteurs de l'arrondissement pour les années 2017 à 2021 (appel d'offres public 17-15950) - 6 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale approximative de 483 402,66 \$, taxes incluses.

JE RECOMMANDE :

1. de retenir l'option 1 et d'accorder à Les équipements Benco (Canada) ltée le contrat de nettoyage des trottoirs de quatre secteurs de l'arrondissement pour les années 2017 à 2021, au prix de sa soumission, soit un montant de 464 449,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15950;
2. d'autoriser une dépense totale approximative de 483 402,66 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-27 15:26

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1170608001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retenir l'option 1 et octroyer un contrat à Les équipements Benco (Canada) ltée, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 464 449,39 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de quatre secteurs de l'arrondissement pour les années 2017 à 2021 (appel d'offres public 17-15950) - 6 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale approximative de 483 402,66 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque printemps, dès le début du mois d'avril, la direction des travaux publics doit procéder au nettoyage des trottoirs. Ces derniers sont alors remplis de résidus d'abrasifs qui ont été épandus tout au long de l'hiver. Pour ce faire, la direction des travaux publics utilise les tracteurs de déneigement des trottoirs (de type Benco) qu'elle équipe de réservoirs et de boyaux d'arrosage. Cependant, la direction ne possède pas suffisamment d'équipements de ce type pour couvrir l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Au cours des années précédentes, la division de la voirie engageait donc, par le biais de billets d'outillage à taux horaire fixe, pour une valeur totale de 25 000 \$ chacun, différents contracteurs pour épauler ses équipes de cols bleus.

En 2017, la direction des travaux publics a décidé de lancer un appel d'offres afin d'engager sur une base contractuelle ferme une ou des entreprises privées pour procéder au nettoyage printanier des trottoirs sur une partie de son territoire, soit celle correspondant au territoire couvert par les quatre contrats de déneigement clé en main octroyés en 2016, c'est-à-dire les contrats 101, 102, 103 et 104. La durée du contrat s'échelonne sur cinq saisons soit de 2017 à 2021 et se terminera donc en même temps que les contrats de déneigement.

Un appel d'offres public a donc été préparé en ce sens par la direction de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Les opérations se feront de la façon suivante : de concert avec les restrictions de stationnement débutant le 1er avril, de petits tracteurs de type agricole munis de réservoirs à eau sur roues et d'une barre de lavage frontale parcourront les trottoirs des différents secteurs. Le jet d'eau sous pression pousse les gravillons et autres détritiques dans le cours

d'eau. Par la suite, le balai aspirateur ramassera le tout lors de son passage. Nous prévoyons que les trottoirs de l'ensemble de l'arrondissement soient nettoyés dans un délai de trois semaines.

Le contrat prévoit que l'entrepreneur fournisse un minimum de deux appareils par secteur ou huit appareils pour l'ensemble des secteurs. Les travaux s'effectueront du lundi au vendredi entre 7 h et 21 h. Si l'entrepreneur désire effectuer des travaux de nuit ou de fin de semaine, il doit obtenir la permission de l'arrondissement au préalable.

JUSTIFICATION

La division de la voirie n'a pas les effectifs requis (main d'oeuvre et véhicules spécialisés en quantité suffisante) pour procéder au nettoyage printanier de ses 445 km de trottoirs dans les délais requis (soit environ trois semaines). Les opérations de nettoyage du printemps suite à la saison hivernale sont très importantes et doivent être effectuées rapidement et efficacement.

L'octroi de ce contrat garantit, pendant cinq ans, le nettoyage des trottoirs d'environ 60 % de l'arrondissement, soit 281 kilomètres de trottoirs annuellement. Le 40 % restant sera réalisé par les employés cols bleus. Ce contrat nous assurera une disponibilité d'appareils ainsi que des prix fermes et compétitifs pour les cinq prochaines années.

La période de soumissions s'est étalée du 27 février au 15 mars. Au total, six entreprises ont déposé une soumission. Les entreprises pouvaient soumissionner sur l'ensemble du territoire correspondant aux 4 contrats de déneigement (option 1) ou sur un seul ou plusieurs de ces quatre secteurs de déneigement (option 2).

Après analyse des résultats, la plus basse soumission conforme est celle de Les Équipements Benco (Canada) Ltée qui a offert un montant de 464 449,39 \$ taxes incluses pour couvrir les quatre secteurs pour la durée de cinq ans.

17-15950					
Résultat des soumissions	Option 1	Option 2			
Firmes soumissionnaires conformes		Secteur 101	Secteur 102	Secteur 103	Secteur 104
Estimation (selon billets d'outillage 2014-2016)	400 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Ramcor Construction inc.		310 536,15 \$	159 842,27 \$	203 913,51 \$	162 920,61 \$
Déneigement et excavation M. Gauthier inc.		270 581,59 \$			317 989,81 \$
Les Équipements Benco (Canada) Ltée	464 449,39 \$	125 285,56 \$	104 857,09 \$	117 541,64 \$	116 765,10 \$
Excavation Anjou inc.			130 709,33 \$		145 569,85 \$
9055-0344 Québec inc.	776 522,44 \$				
Transport Rosemont inc.				256 933,94 \$	

Coût moyen des soumissions conformes	620 485,92 \$	235 467,77 \$	131 802,90 \$	192 796,36 \$	185 811,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse	156 036,53 \$	110 182,21 \$	26 945,81 \$	75 254,72 \$	69 046,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus haute	-156 036,53 \$	-75 068,38 \$	-28 039,37 \$	-64 137,58 \$	-132 178,47 \$
Écart entre la plus basse et l'estimation	64 449,39 \$	25 285,56 \$	4 857,09 \$	17 541,64 \$	16 765,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	312 073,05 \$	145 296,03 \$	25 852,24 \$	86 371,87 \$	28 804,75 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du présent contrat avant taxes se répartit comme suit:

Année	Secteur 101	Secteur 102	Secteur 103	Secteur 104	Total
2017	21 793,53 \$	18 239,98 \$	20 446,47 \$	20 311,39 \$	80 791,37 \$
2018	22 229,40 \$	18 604,78 \$	20 855,40 \$	20 717,62	82 407,20 \$
2019	22 673,99 \$	18 976,88 \$	21 272,51 \$	21 131,97 \$	84 055,34 \$
2020	23 127,47 \$	19 356,41 \$	21 697,96 \$	21 554,61 \$	85 736,45 \$
2021	23 590,02 \$	19 743,54 \$	22 131,92 \$	21 985,70 \$	87 451,18 \$
Total	113 414,41 \$	94 921,59 \$	106 404,25 \$	105 701,29 \$	420 441,54 \$

Les hypothèses suivantes ont été posées, afin d'estimer les dépenses associées aux contrats à octroyer :

1. une indexation de 2 % par année des tarifs en fonction de l'IPC et de la hausse du prix à la pompe;
2. la TPS et TVQ à un taux cumulé de 14,975 % et un taux effectif après ristournes de 4,9875 %.

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement de la division de la Voirie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que ce contrat ne soit pas octroyé, l'opération de nettoyage des trottoirs sera beaucoup plus longue et les coûts y étant associés seront aussi plus élevés. En plus de nos effectifs en régie, nous devons faire appel gré à gré à des entrepreneurs privés à taux horaire fixe. Les prix seront alors fort probablement supérieurs. De plus, puisque cette opération s'effectue simultanément à travers toute la ville, la disponibilité de ceux-ci n'est pas garantie car plusieurs d'entre eux sont déjà sous contrat avec d'autres arrondissements.

Aussi, une opération rapide du nettoyage de nos trottoirs aura un impact positif majeur et immédiat sur les citoyens. Les plaintes seront aussi réduites.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier. Par contre, les agents de BAM seront informés qu'un blitz de nettoyage des trottoirs est en cours pour une période déterminée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Séance du 4 avril 2017

Début des travaux : Suite à l'octroi du contrat et dès que les températures demeureront au-dessus du point de congélation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-03-22



Dossier # : 1176320002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Simard Architecture, un contrat de services professionnels pour le projet de réfection des portes d'accès au centre Pierre-Charbonneau pour une somme de 33 917,63 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 40 700,00 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2017-006 (1 soumissionnaire).

Je recommande :

- d'attribuer à la firme Simard Architecture, un contrat de services professionnels de 33 917,63 \$ (taxes incluses), pour le projet de réfection des portes d'accès au centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2017-006 (1 soumissionnaire);
- d'autoriser une dépense totale de 40 700,00 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Simard Architecture, les incidences, contingences et les frais accessoires, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-27 09:39

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176320002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Simard Architecture, un contrat de services professionnels pour le projet de réfection des portes d'accès au centre Pierre-Charbonneau pour une somme de 33 917,63 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 40 700,00 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2017-006 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme des équipements sportifs supra locaux a été adopté par le conseil municipal le 16 avril 2014 et prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements sportifs supra locaux.

Situé au cœur du Parc olympique, le centre Pierre-Charbonneau est un complexe multidisciplinaire qui est géré en partenariat par la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Depuis son ouverture en 1960, le centre est le théâtre et le maître d'œuvre d'une vaste gamme d'activités récréatives et d'événements sportifs et culturels.

Les installations actuelles du centre Pierre-Charbonneau remontent à près de 50 ans et un rafraîchissement est nécessaire pour maintenir les services directs aux citoyens. Le budget disponible permettra le remplacement d'une partie des portes, soient les portes extérieures du bâtiment ainsi que les portes intérieures se trouvant sur les parcours vers une issue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB176320001

D'autoriser l'utilisation d'une grille type d'évaluation, leur pondération et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour les travaux de remplacement des portes d'accès au centre Pierre-Charbonneau.

CA16 27 0383

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour la réfection des portes d'accès et divers travaux d'accessibilité universelle au centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 194 000 \$. Mandater le directeur, Direction des services administratifs, à signer tout engagement relatif à cette demande.

CE14 1978 - 17 décembre 2014

Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux.

CE14 0572 - le 16 avril 2014

Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux.

DESCRIPTION

Le centre Pierre-Charbonneau est fréquenté par une importante clientèle aînée. Situé dans un édifice sur trois étages, celui-ci n'a pas été adapté pour l'accessibilité universelle. Les portes intérieures seront adaptées et accessibles avec l'ajout de système d'ouverture automatique.

De plus, la plupart des portes extérieures ont atteint leur durée de vie utile. Il y a beaucoup d'infiltrations d'air par ces ouvertures, donc une économie d'énergie sera engendrée par ce remplacement. Les nouvelles portes extérieures en acier devront être munies d'un système de déclenchement automatique en cas d'alarme incendie. Les portes intérieures sont en bois et ne respectent pas le degré de résistance au feu minimal lors d'une séparation coupe-feu. De plus, la nouvelle quincaillerie des portes intérieures permettra la résistance au feu en cas d'alarme incendie, à l'aide de retenues de porte magnétique.

À cette fin, les services d'une firme en architecture et d'une firme en ingénierie ont été sollicités afin de réaliser les documents techniques nécessaires pour la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Sur les cinq (5) firmes invitées à soumissionner, une (1) firme a déposé une offre. Après vérification de la soumission par la Division du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, celle-ci est jugée conforme et a été analysée par le comité de sélection. La soumission a obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final.

Voici le soumissionnaire conforme qui a déposé une offre :

- Simard Architecture

Le contrat de services professionnels a été octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes. La firme Simard Architecture a obtenu un pointage final supérieur à 70 % et obtient donc le contrat au montant de 33 917, 63 \$ (taxes incluses).

De plus, le montant réservé aux incidences, contingences et frais accessoires est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat, aux expertises particulières et additionnelles non prévues fournies par des tiers au cours de la réalisation du projet. Cette provision est nécessaire pour absorber toute augmentation d'honoraires découlant des imprévus, tel que le risque d'une prolongation du chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu dans le Programme des immeubles dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (GDD 1162775004).

Le coût total maximal du contrat incluant les contingences est de 37 309,39 \$ (taxes incluses) ainsi que le coût des incidences de 3 390,61 \$ (taxes incluses) seront assumés comme suit :

- Un montant maximal de 18 582 \$ (net de ristournes), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA15-27004, Protection d'immeubles.

- Un montant maximal de 18 583 \$ (net de ristournes) du Programme des équipements sportifs supra locaux du Service de la diversité sociale, sera financé via un règlement d'emprunt de compétence locale 16-002.

La dépense de 40 700 \$ taxes incluses, contingences et incidences incluses est assumée à 50 % par le ville centre et à 50 % par l'arrondissement soit 20 350 \$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant à lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 9 où la Ville s'engage à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux pourraient avoir des impacts sur la programmation des activités du centre Pierre-Charbonneau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération des communications n'est prévue à ce stade-ci. Par contre, un plan de communication sera mis en place au moment des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2017 : vérification et relevés, études.

Mai 2017 : dépôt des plans préliminaires à 50 %.

Juin 2017 : dépôt des plans à 100 % pour soumission.

Juillet 2017 : lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de construction.

Août 2017 : octroi du contrat des travaux de construction au conseil d'arrondissement.

Août 2017 : approbation et commande des équipements et matériaux.

Septembre 2017 : début des travaux de construction.

Décembre 2017 : fin des travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julie LAPOINTE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dominique LEMAY, 24 mars 2017
Daniel SAVARD, 24 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-23

Denys CYR
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1170898001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger d'un an le contrat accordé à Les Peintres Chamar inc. pour la fourniture d'un service de nettoyage et de peinture des fûts d'éclairage, des lampadaires décoratifs et tiges de signalisation sur diverses rues commerciales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant additionnel de 109 513,04 \$, taxes incluses, portant le montant total du contrat à 285 769,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15322 (4 soumissionnaires). Affecter une somme de 100 000 \$ à même les surplus de l'arrondissement.

JE RECOMMANDE :

1. De prolonger le contrat accordé à Les Peintres Chamar en 2016 pour la fourniture d'un service de nettoyage et de peinture des fûts d'éclairage, des lampadaires décoratifs et tiges de signalisation sur diverses rues commerciales de l'arrondissement, pour une année additionnelle, aux prix unitaires de sa soumission, pour un montant total de 109 513,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15322, portant la valeur totale du contrat à 285 769,72 \$;
2. D'affecter une somme de 100 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement à cette fin;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-22 08:39**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger d'un an le contrat accordé à Les Peintres Chamar inc. pour la fourniture d'un service de nettoyage et de peinture des fûts d'éclairage, des lampadaires décoratifs et tiges de signalisation sur diverses rues commerciales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant additionnel de 109 513,04 \$, taxes incluses, portant le montant total du contrat à 285 769,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15322 (4 soumissionnaires). Affecter une somme de 100 000 \$ à même les surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics désire poursuivre cette année l'enlèvement de l'affichage sauvage et des graffitis sur les fûts d'éclairage, les lampadaires et les tiges de signalisation de diverses rues commerciales de l'arrondissement. En 2016, les rues Ontario (entre Moreau et Viau) ainsi que Sainte-Catherine (entre Notre-Dame et Alphonse-D- Roy) ont été ciblées. Les résultats ont été à la hauteur des attentes et l'impact visuel a été immédiat. Le tout est venu compléter de façon positive nos autres opérations d'amélioration de la propreté sur ces deux artères, telles le remplacement des paniers, l'ajout de bancs et de supports à vélos. De plus, la pose d'un anti-graffitis sur les fûts et lampadaires a fait en sorte que l'affichage sauvage et les graffitis sont beaucoup moins nombreux et lorsque présents, ceux-ci s'enlèvent beaucoup plus facilement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 270313 (1164173006) : Attribuer à l'entreprise Les Peintres Chamar inc. un contrat de 176 256,68 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de nettoyage et de peinture des fûts d'éclairage, des lampadaires décoratifs et des tiges de signalisation sur diverses rues commerciales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15322. Affecter une somme de 61 000 \$ à même les surplus de l'arrondissement.

CA16 270137 (1160608001) : Affecter les sommes de 257 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 17 500 \$ de sa réserve pour fins de stationnement pour la résiliation d'interventions dans la cadre du Plan d'action propreté 2016.

DESCRIPTION

Le contrat octroyé en 2016 consiste en la fourniture d'un service de nettoyage et de peinture des fûts présents sur le domaine public pour un an et les termes du contrat offrent la possibilité qu'il puisse être renouvelé pour deux années additionnelles, si les deux parties

sont en accord.

Puisque le directeur de la compagnie Les Peintres Chamar inc. a signifié son accord pour le renouvellement dudit contrat pour l'année 2017, la Direction des travaux publics recommande de se prévaloir de la première option de renouvellement pour une période additionnelle d'un an.

Comme pour l'année dernière, le contrat prévoit que l'entrepreneur doit nettoyer les fûts, les différents modèles de lampadaires et les tiges de signalisation par jet d'eau à haute pression afin d'enlever les débris, affiches, collants ou autres polluants si nécessaire. L'adjudicataire doit aussi procéder au grattage des polluants résiduels. Par la suite, il doit appliquer un enduit de mastic à l'uréthane ainsi qu'une couche de peinture émaillée sur l'ensemble de la surface. Aussi, une peinture texturée, anti-graffitis sera appliquée sur les premiers 2,5 mètres afin de faciliter l'entretien futur. Finalement, l'entrepreneur doit ramasser les résidus laissés par le nettoyage avant de quitter le lieu des travaux. Pour cette année, les artères visées sont la rue Sherbrooke entre Langelier et Radisson, la rue Hochelaga entre Honoré-Beaugrand et George V ainsi que la rue des Ormeaux entre Souigny et Sherbrooke.

JUSTIFICATION

Lors des travaux effectués l'été dernier, l'entreprise Les Peintres Chamar inc. a répondu aux attentes de la Direction des travaux publics. Elle a démontré avoir l'expertise requise ainsi que la main d'oeuvre spécialisée pour mener à bien notre projet. La qualité du travail était au rendez-vous et les délais ont été respectés. Pour ces raisons, nous désirons nous prévaloir de la première des deux années d'option prévues au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé requis pour cette première année d'option est de 109 513,04 \$ taxes incluses, soit 100 000,00 \$ après ristournes provenant des surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'inscrit dans deux orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Orientation : Assurer la qualité de vie des milieux résidentiels.

Action : Aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration notable de l'aspect visuel sur certaines artères commerciales de l'arrondissement. Action importante contre la lutte aux graffitis et à l'affichage sauvage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Séance du 4 avril 2017

Début des travaux : Mi-juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien BIGUET, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Sébastien BIGUET, 20 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-03-09



Dossier # : 1174943004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre les démarches d'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario, étant le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, en vue de l'aménager en espace public, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. : 31H12-005-1373-05

JE RECOMMANDE :

1. de poursuivre les procédures administratives pour l'acquisition du lot 3 635 969 du cadastre du Québec;
2. d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-29 08:52

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174943004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre les démarches d'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario, étant le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, en vue de l'aménager en espace public, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. : 31H12-005-1373-05

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement d'une place publique prévue dans le cadre du 375e ayant pour effet de redorer la porte d'entrée du quartier Hochelaga et de favoriser la revitalisation de ce secteur était initialement prévu au coin nord-ouest de l'intersection Ontario-Moreau, à savoir directement à la limite du secteur. En plus de commémorer le 375e de la fondation de la Ville, l'aménagement de ce secteur prévoyait une multitude de retombées positives pour les résidents du secteur à plus long terme.

L'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») au mois de septembre 2015 afin qu'il procède à l'acquisition de cet immeuble sur une base de gré à gré. Comme ces négociations de gré à gré ont échoué, l'Arrondissement a de nouveau mandaté le SGPI au début du mois de mai 2016 afin de procéder à l'acquisition par voie d'expropriation.

L'immeuble est situé sur la rue Moreau, au nord-est de la rue Ontario. Il s'agit du lot 3 635 969 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 658,9 m². Il est illustré par une trame bleue sur les plans A, B, C et P disponibles en pièces jointes. L'Arrondissement prévoit l'assembler à la ruelle située en bordure de la rue Ontario afin de doubler la superficie de l'espace public à aménager.

Le propriétaire de ce terrain est la compagnie 9148-6159 Québec inc. détenue par M. François Giovanelli et Mme Josée Quesnel. Cette compagnie possède également les lots vacants contigus portant les numéros 3 635 964, 3 635 965 et 3 635 968 ainsi que le lot 3 361 988 situé sur le côté ouest de la ruelle en bordure de la voie ferrée, sur lequel est érigé un bâtiment industriel de 6 étages construit dans les années 20 et revitalisé en studio pour artistes et location de salles de réception et de tournage de films.

Il est à noter qu'un bail, sous seing privé, signé le 19 avril 2011, entre 9148-6159 Québec inc. et Télus Communication inc. pour l'érection d'une antenne de télécommunication fut publié, le 17 juillet 2015, contre tous les lots mentionnés au paragraphe précédent, de même que sur le lot convoité. Aux dires de l'Arrondissement, l'antenne en question est érigée sur le toit de la bâtisse industrielle de 6 étages et il n'est pas prévu que d'autres

antennes soient construites sur les lots riverains dont le lot convoité en vertu du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0320 - Le 5 juillet 2016 : Acquérir par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario, étant le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, aux fins de l'aménagement d'une place publique dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (GDD 1160783008)

DESCRIPTION

Devant les délais d'expropriation beaucoup plus longs qu'initialement prévus et l'ajout de nouvelles contraintes techniques et environnementales difficilement gérables pour la réalisation du projet en 2017, l'Arrondissement a décidé d'opter pour un autre site plus à l'est pour y implanter sa place publique prévue comme legs du 375e. L'Arrondissement désire cependant maintenir les procédures administratives déjà enclenchées en vue d'aménager éventuellement un parc ou une place publique sur le lot 3 635 969 du cadastre du Québec.

Il est donc recommandé de poursuivre les procédures administratives pour l'acquisition du lot 3 635 969 du cadastre du Québec et de modifier les imputations budgétaires en conséquence.

JUSTIFICATION

Les résidents du secteur pourront bénéficier de la multitude de retombées positives avec l'aménagement initialement prévu au coin Ontario-Moreau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût potentiel d'expropriation est estimé à 145 000 \$, plus les taxes applicables. Ce coût potentiel d'acquisition inclut les frais d'achat, les dommages potentiels, les honoraires d'experts et autres, mais exclut les montants associés à toute restauration des sols. Ce coût d'acquisition n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc pas être utilisé à une fin autre que budgétaire. Un montant maximal de 152 231,88 \$, net de ristournes, sera financé par le Fonds parcs de l'arrondissement plutôt que par un Règlement d'emprunt de compétence centrale tel qu'initialement prévu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration de la qualité de vie par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert permettra d'attribuer les engagements budgétaires au projet du 375e tout en maintenant les procédures administratives d'acquisition du lot 3 635 969 en vue d'un aménagement futur. Les conséquences de ne pas effectuer ce transfert budgétaire seraient de modifier sensiblement la nature des travaux du nouveau projet du 375e et de décaler grandement les échéanciers de réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise présentement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier par le conseil d'arrondissement du mois d'avril 2017 et émission d'une résolution à cet effet;

- Réception du plan d'expropriation;
- Envoi de l'avis d'expropriation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julie LAPOINTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis CHARETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Cassandra LOUIS, Service des affaires juridiques

Lecture :

Cassandra LOUIS, 27 mars 2017
Pascal-Bernard DUCHARME, 27 mars 2017
Denis CHARETTE, 27 mars 2017
Julie RAINVILLE, 27 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric FAUTEUX
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-03-27



Dossier # : 1171314001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le projet d'amnistie dans nos bibliothèques publiques qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017, dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal

Je recommande :

D'approuver le projet d'amnistie dans nos bibliothèques publiques qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017, dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-27 09:40

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171314001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le projet d'amnistie dans nos bibliothèques publiques qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017, dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Les Bibliothèques de Montréal souhaitent tenir une amnistie afin de permettre aux abonnés de rapporter les documents toujours en leur possession sans recevoir d'amende. En 2017, Montréal fêtera son 375^e anniversaire, ce qui permettra de donner un caractère exceptionnel à cette amnistie qui se déroulera du 2 au 22 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0377 (1160506010) : approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 15 au 22 octobre 2016.
CA15 27 0346 (1150506008) : approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 octobre au 1er novembre 2015.

CA14 27 0301 (1140506001) : approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014.

CA12 27 0144 (1121676004) : proclamer une amnistie les 22 et 23 avril 2012, pour les documents remis en retard de tous les jeunes citoyens de l'arrondissement (13 ans et moins), et ce, dans le contexte de la « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur ».

DESCRIPTION

Du 2 au 22 juin, aucun frais de retard ne s'ajoutera aux dossiers des abonnés. Si la carte d'abonné a été perdue, elle sera refaite gratuitement. Les frais reliés aux documents déclarés perdus, s'ils sont retournés en bon état, seront amnistiés. Les employés proposeront, aux usagers qui se présenteront, d'amnistier les frais de retard à leur dossier, s'ils en ont.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie permet de :

- Ramener en bibliothèque les abonnés qui ne viennent plus à cause des frais à leur dossier et encourager les abonnés à fréquenter à nouveau leur bibliothèque de quartier.
- Remettre en bon état des documents qui pourront réintégrer la collection.
- Renforcer l'image des bibliothèques et mettre en valeur leur rôle de vecteurs d'inclusion sociale.
- Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

De plus, la somme à percevoir est, dans le contexte socio-économique de certains de nos quartiers, l'un des principaux freins à la participation active des jeunes à la vie de la bibliothèque. Dans la perspective de l'orientation « famille » prônée par l'arrondissement, dans le respect de la volonté de favoriser la clientèle des 0-13 ans et dans l'intérêt avoué d'offrir un accès favorable à la lecture et l'écriture pour permettre une plus grande persévérance scolaire, nous recommandons de permettre cette amnistie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes potentiellement annulées, entre le 2 et le 22 juin 2017, est de 4 477 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permettra de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour notre arrondissement, nous estimons qu'un nombre de 71 documents pourrait être rapporté dans nos quatre bibliothèques. Les usagers qui rapporteront leur document obtiendront à nouveau leurs privilèges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion des bibliothèques (des affiches, les réseaux sociaux ainsi qu'avec la participation des écoles).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 02 06 2017 Fin : 22 06 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Michel M DORAIS, 24 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Frédéric STÉBEN
Chef de division

Le : 2017-03-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1176318004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Raymond-Préfontaine avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière et respecter les modalités et obligation du programme.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes.

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM).

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

JE RECOMMANDE :

- de déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la pataugeoire au parc Raymond-Préfontaine »;
- de mandater le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-24 10:54**Signataire :**Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176318004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Raymond-Préfontaine avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière et respecter les modalités et obligation du programme.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016 a été adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014 et prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants. En octobre 2016, le comité exécutif a adopté la phase 2017-2019 de ce Programme. La principale modification consiste à une majoration de l'aide financière de la Ville par projet; celle-ci correspond à un maximum de 100 % des coûts admissibles. Le projet de mise aux normes de la pataugeoire au parc Raymond-Préfontaine avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018 s'inscrit dans cet objectif et il y a lieu d'effectuer une demande de participation au Programme aquatique de Montréal (PAM).

Afin de présenter le projet "Mise aux normes de la pataugeoire au parc Raymond-Préfontaine avec système de filtration et installation connexe" dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt de la demande de soutien financier de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise au normes pour la période 2017-2019.

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025) et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents à maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville et déléguer un signataire.

JUSTIFICATION

L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens de l'arrondissement.

Le projet consiste principalement à installer un système de recirculation et de filtration d'eau à l'intérieur d'une salle mécanique aménagée adéquatement et d'atteindre les objectifs de qualité de l'eau. La salle mécanique, sera adjacente à la plage de la pataugeoire et sera accessible à partir de cette même plage.

Ce projet permettra à la pataugeoire d'être conforme en tous points aux lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur concernant les équipements aquatiques et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ordre de grandeur de la valeur de ce projet est de 1 200 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les pataugeoires de type empli-vide impliquent une dépense d'eau appréciable sans garantir outre mesure la qualité de l'eau.

Étant donné que les pataugeoires de type empli-vide devront être converties et avoir un système de filtration ou être transformées en jeux d'eau afin de répondre aux nouvelles normes du Gouvernement du Québec, le présent projet permettra de maintenir la pérennité de cette installation et le service aux citoyens.

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Revitalisation urbaine et permet de rencontrer les exigences du Gouvernement du Québec sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2017 : lancement de l'appel d'offres public pour services professionnels
Octobre 2017 : octroi du contrat pour services professionnels
Mars 2018 : lancement de l'appel d'offre public pour construction
mai 2018 : octroi du contrat de construction
Juin 2018 : début des travaux
Septembre 2018 : fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julie LAPOINTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Carl NÉRON, 21 mars 2017
Dominique LEMAY, 21 mars 2017
Daniel SAVARD, 20 mars 2017
Julie LAPOINTE, 20 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-03-20

**Dossier # : 1176318002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Aloysius avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière et respecter les modalités et obligation du programme.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes.

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM).

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

JE RECOMMANDE :

- de déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Aloysius »;
- de mandater le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-24 10:55**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Aloysius avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière et respecter les modalités et obligation du programme.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016 a été adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014 et prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants. En octobre 2016, le comité exécutif a adopté la phase 2017-2019 de ce Programme. La principale modification consiste à une majoration de l'aide financière de la Ville par projet; celle-ci correspond à un maximum de 100 % des coûts admissibles. Le projet de mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Aloysius avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018 s'inscrit dans cet objectif et il y a lieu d'effectuer une demande de participation au Programme aquatique de Montréal (PAM).

Afin de présenter le projet "Mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Aloysius avec système de filtration et installation connexe" dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt de la demande de soutien financier de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise au normes pour la période 2017-2019.

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025) et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents à maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville et déléguer un signataire.

JUSTIFICATION

L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens de l'arrondissement.

Le projet consiste principalement à installer un système de recirculation et de filtration d'eau à l'intérieur d'une salle mécanique aménagée adéquatement et d'atteindre les objectifs de qualité de l'eau. La salle mécanique, sera adjacente à la plage de la pataugeoire et sera accessible à partir de cette même plage.

Ce projet permettra à la pataugeoire d'être conforme en tous points aux lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur concernant les équipements aquatiques et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ordre de grandeur de la valeur de ce projet est de 1 200 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les pataugeoires de type empli-vide impliquent une dépense d'eau appréciable sans garantir outre mesure la qualité de l'eau.

Étant donné que les pataugeoires de type empli-vide devront être converties et avoir un système de filtration ou être transformées en jeux d'eau afin de répondre aux nouvelles normes du Gouvernement du Québec, le présent projet permettra de maintenir la pérennité de cette installation et le service aux citoyens.

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Revitalisation urbaine et permet de rencontrer les exigences du Gouvernement du Québec sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2017 : lancement de l'appel d'offres public pour services professionnels
Octobre 2017 : octroi du contrat pour services professionnels
Mars 2018 : lancement de l'appel d'offre public pour construction
Juin 2018 : octroi du contrat de construction
Août 2018 : début des travaux
Novembre 2018 : fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julie LAPOINTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 21 mars 2017
Daniel SAVARD, 20 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-03-20

**Dossier # : 1176318003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Jean-Amyot avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière et respecter les modalités et obligation du programme.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes.

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM).

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

JE RECOMMANDE :

- de déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la pataugeoire au parc Jean-Amyot »;
- de mandater le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-24 10:56**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176318003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Jean-Amyot avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière et respecter les modalités et obligation du programme.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016 a été adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014 et prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants. En octobre 2016, le comité exécutif a adopté la phase 2017-2019 de ce Programme. La principale modification consiste à une majoration de l'aide financière de la Ville par projet; celle-ci correspond à un maximum de 100 % des coûts admissibles. Le projet de mise aux normes de la pataugeoire au parc Jean-Amyot avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018 s'inscrit dans cet objectif et il y a lieu d'effectuer une demande de participation au Programme aquatique de Montréal (PAM).

Afin de présenter le projet "Mise aux normes de la pataugeoire au parc Jean-Amyot avec système de filtration et installation connexe" dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt de la demande de soutien financier de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise au normes pour la période 2017-2019.

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025) et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents à maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville et déléguer un signataire.

JUSTIFICATION

L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens de l'arrondissement.

Le projet consiste principalement à installer un système de recirculation et de filtration d'eau à l'intérieur d'une salle mécanique aménagée adéquatement et d'atteindre les objectifs de qualité de l'eau. La salle mécanique, sera adjacente à la plage de la pataugeoire et sera accessible à partir de cette même plage.

Ce projet permettra à la pataugeoire d'être conforme en tous points aux lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur concernant les équipements aquatiques et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ordre de grandeur de la valeur de ce projet est de 1 200 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les pataugeoires de type empli-vide impliquent une dépense d'eau appréciable sans garantir outre mesure la qualité de l'eau.

Étant donné que les pataugeoires de type empli-vide devront être converties et avoir un système de filtration ou être transformées en jeux d'eau afin de répondre aux nouvelles normes du Gouvernement du Québec, le présent projet permettra de maintenir la pérennité de cette installation et le service aux citoyens.

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Revitalisation urbaine et permet de rencontrer les exigences du Gouvernement du Québec sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2017 : lancement de l'appel d'offres public pour services professionnels
Octobre 2017 : octroi du contrat pour services professionnels
Mars 2018 : lancement de l'appel d'offre public pour construction
Juin 2018 : octroi du contrat de construction
Août 2018 : début des travaux
Novembre 2018 : fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julie LAPOINTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Carl NÉRON, 21 mars 2017
Dominique LEMAY, 21 mars 2017
Daniel SAVARD, 20 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-03-20



Dossier # : 1176134003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Je recommande :

- d'aliéner, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal et autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant hors d'usage.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-23 13:57

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1176134003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebus de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de certains équipements informatiques et de mobilier de bureau qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts de réparations sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0019 - 16 janvier 2013

Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul.

DESCRIPTION

Le mobilier et les équipements informatiques à se départir et qui sont énumérés dans la section "Pièces jointes" proviennent de plusieurs divisions.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve disposera, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, du mobilier et des équipements ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Pour faire suite à ces actions, nous devons nous départir de ce matériel devenu encombrant et inutilisable.

Ces mobiliers n'ayant plus ou peu de valeur seront offerts, à titre gratuit, à des organismes partenaires. Les différentes divisions concernées ont la responsabilité de prendre contact

avec ceux-ci pour leur offrir le matériel. Il est important de souligner que ces mobiliers nécessitent des réparations avant d'être réutilisés. Si toutefois aucune entreprise ou organisme n'est intéressé à prendre possession d'un ou de plusieurs de ces mobiliers, les divisions peuvent en disposer aux rebuts.

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération du matériel informatique désuet. Il n'y a aucune incidence monétaire pour le mobilier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mises à jour et le recensement de nos actifs nous amènent automatiquement à vouloir remplacer la désuétude. Le principe de disposer régulièrement de cette désuétude est rentable pour le cycle de renouvellement de nos ressources informatiques et électroniques. Afin de conserver le mobilier de bureau désuet et inutile, nous devons le transporter et l'entreposer dans un lieu externe que nous devons louer mensuellement. Cela entraîne des coûts d'entreposage et de transport élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Récupération sur place, par l'OPEQ, du matériel informatique désuet après l'approbation de ce dossier au conseil d'arrondissement et disposition du mobilier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 20 mars 2017
Frédéric STÉBEN, 20 mars 2017
Magella RIOUX, 20 mars 2017
Denys CYR, 17 mars 2017
Sylvie LOUIS-SEIZE, 16 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence THÉORÊT
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-20

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1173304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 225 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et l'octroi d'un contrat de services professionnels

Je recommande :

1. D'affecter une somme de 225 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et l'octroi d'un contrat de services professionnels.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-27 09:38

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 225 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et l'octroi d'un contrat de services professionnels

CONTENU

CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations demande une somme de 225 000 \$ afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et l'octroi d'un contrat de services professionnels. Ces achats permettront à la Division d'améliorer son offre de services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270136 (1163304001) – Affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de menuiserie, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériels et d'équipements nécessaires à ses opérations.

CA15 270183 (1156716001) – Affecter une somme de 52 400 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

CA14 270160 (1146716001) – Affecter une somme de 36 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes du système d'entreposage et d'électricité de l'entrepôt ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

CA12 270074 (1120723001) – Affecter une somme de 60 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, afin de permettre l'achat de matériel et de petits équipements nécessaires à ses opérations.

CA11 270088 (1110723001) – Affecter une somme de 75 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, afin de permettre l'achat de matériel et de petits équipements nécessaires à ses opérations.

DESCRIPTION

Affecter une somme de 225 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, de procéder au remplacement d'équipements désuets et à l'octroi d'un contrat de services professionnels.

JUSTIFICATION

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations ne peut compter sur des ressources financières externes (clients, services centraux et autres) pour pourvoir à ce type de besoins. Elle compte donc sur les surplus générés par ses économies de dépenses pour financer l'achat de matériel et d'équipements nécessaires à ses opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 225 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour les besoins énoncés (voir liste dans la pièce jointe).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de nouveaux équipements et le remplacement d'équipements désuets permettront d'améliorer l'offre de services de la Division.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise LEKAKIS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-17

Frédéric STÉBEN
Directeur suppléant CSLDS



Dossier # : 1173515002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter les sommes de 200 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 20 000 \$ de sa réserve pour fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2017

JE RECOMMANDE :

1. d'affecter une somme de 200 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'acquisition et l'installation de nouveau mobilier urbain;
2. d'affecter une somme de 20 000 \$ de la réserve pour fins de stationnement de l'arrondissement pour l'acquisition de supports à vélo;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-27 09:39

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173515002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter les sommes de 200 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 20 000 \$ de sa réserve pour fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2017

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan d'action de propreté 2017, la Direction des travaux publics proposera, en ajout des activités de maintien de la propreté par les équipes internes et externes, d'accentuer les efforts d'embellissement du domaine public qui ont débuté en 2016. Plus particulièrement, la direction recommandera, en débutant les interventions par les artères commerciales, les abords des stations de métro et les bâtiments publics, d'ajouter (ou de remplacer là où requis), du mobilier urbain. Compte tenu des impacts budgétaires encourus, la direction demande, par le présent sommaire, l'utilisation du surplus pour l'achat et l'installation du nouveau mobilier qui sera installé au cours de la saison estivale.

En parallèle, la direction entend poursuivre les activités d'enlèvement de graffitis et d'embellissement des fûts d'éclairage et de signalisation par l'application d'une nouvelle couche de peinture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270137 (1160608001) : Affecter les sommes de 257 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 17 500 \$ de sa réserve pour fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2016.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'utilisation du surplus et du Fonds de stationnement afin de procéder aux activités suivantes :

- Achat et installation de mobilier urbain: bancs, paniers, pots de fleur et tables à pique-nique
- Achat de 50 supports à vélo (à partir du Fonds de stationnement) et installation de ces derniers par les employés cols bleus de l'arrondissement là où requis sur le territoire de l'arrondissement, notamment les artères commerciales.

Ces activités seront réalisées en complémentarité avec les suivantes :

- Renouvellement, pour un montant d'environ 100 000 \$, du contrat de nettoyage et de peinture des fûts d'éclairage et des lampadaires octroyé à une entreprise privée pour rehausser l'aspect visuel des rues. Les rues Sherbrooke, Hochelaga et des Ormeaux seront réalisées en priorité en 2017. Fait l'objet d'un sommaire décisionnel séparé (1170898001).
- Octroi d'un contrat de 155 500 \$ à YQQ pour l'enlèvement des graffitis et la tenue d'activités de prévention et de sensibilisation. Cette entente fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.
- Verdissement des rues Ontario et Sainte-Catherine. À cette fin, une contribution financière de 60 000 \$ a été accordée à la SDC lors de la séance du conseil du 13 mars.

Toutes ces activités feront partie du Plan d'action propreté 2017 qui est en processus d'élaboration et qui sera présenté, dans son ensemble, aux élus au cours du mois d'avril.

JUSTIFICATION

Compte tenu des délais de fabrication du mobilier (bancs, paniers, pots de fleur, etc) et afin que celui-ci soit installé le plus rapidement possible, il est recommandé d'affecter un montant maximum de 200 000 \$ du surplus accumulé afin de procéder à la commande de ces biens.

La manque de paniers sur les artères commerciales engendre un niveau de malpropreté élevé et il est alors plus difficile de faire un bon nettoyage dans un délai raisonnable. Aussi, nos bancs publics en bois sur d'autres rues commerciales ainsi qu'aux abords des stations de métro sont vétustes et ont un urgent besoin d'être remplacés. Il a aussi été constaté qu'il y a un manque du support à vélos à différents endroits sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour l'acquisition de ces biens se divise ainsi :

Utilisation du surplus de l'arrondissement pour l'achat et l'installation des bancs, paniers, poubelles, table à pique nique et pots de fleurs : 200 000 \$

Fonds de stationnement pour l'achat des supports à vélo : 20 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les bancs et paniers seront faits en grande partie avec du plastique recyclé. Ce matériel est durable et facile d'entretien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration notable du niveau de propreté de l'arrondissement. Uniformisation de notre inventaire du mobilier urbain. Utilisation de matériaux recyclés et plus durables, le tout facilitant grandement l'entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une conférence de presse annoncera la réalisation du Plan de propreté 2017 qui intégrera l'ensemble des éléments énumérés dans le présent sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fabrication et installation du nouveau mobilier : mai et juin selon les dates de livraison

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya CALVO
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-03-21



Dossier # : 1176223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, des surplus budgétaires de l'arrondissement, pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2017.

JE RECOMMANDE :

d'affecter une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, des surplus budgétaires de l'arrondissement, pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2017.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-29 08:52

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, des surplus budgétaires de l'arrondissement, pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2017.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics prévoit procéder à la poursuite de trois projets de piétonnisation pour la période estivale 2017. Il s'agit des projets de piétonnisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires dans Mercier-Ouest, du patio culturel dans Hochelaga-Maisonneuve et de piétonnisation de la rue Ontario.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0184 - 2016-03-16 (1163478002) : Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2016.

CE15 0108 - 2015-01-21 (1146799001) : Approuver le Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées ainsi que les cinq projets recommandés par le comité de pilotage sur la base des critères de sélection fournis. Autoriser un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Services des infrastructures, de la voirie et du transport afin de financer l'enveloppe globale pour le déploiement du Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées pour l'année 2015.

DG176799001 - 2017-03-13 : Autoriser un virement de crédits de 787 500 \$ du Service des infrastructures, de la voirie et des transports vers les arrondissements soutenus dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées afin de financer, pour l'année 2017, la mise en oeuvre de huit projets de piétonnisation à Montréal-Nord, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal et Verdun.

DESCRIPTION

Piétonnisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires

Le projet s'inscrit dans la poursuite du projet transitoire de 2016 qui a été retenu par le programme d'implantation des rues piétonnes et partagées de la ville-centre et fait l'objet d'une subvention de 100 000 \$.

Le projet prend forme sur trois rues du secteur Notre-Dame-des-Victoires, soit les rues Louis-Veuillot, Lacordaire et Monsabré, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin. Les grands objectifs du projet sont :

- de réduire considérablement les opportunités de transit sur trois rues résidentielles du secteur;
- de sécuriser divers parcours piétonniers menant vers multiples points d'intérêt du secteur, tels que des parcs et des écoles;
- d'augmenter considérablement la superficie des espaces publics dédiés aux fins de parcs et d'espaces récréatifs.

Pour la deuxième phase transitoire du projet, il est prévu de miser sur une concertation avec le milieu plus approfondie, une refonte du concept d'aménagement et une programmation événementielle plus extensive du site.

Le patio culturel

Le patio culturel s'étend sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau. Le projet prévoit la piétonnisation complète de cette section de rue dans le but d'aménager une place publique faisant le lien entre la maison de la culture et la bibliothèque Maisonneuve.

Le projet est une initiative de l'arrondissement débutée en 2016 dans le but d'évaluer certains aménagements transitoires en vue d'aménager le site de façon permanente suite aux travaux d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve. Cette année, les aménagements seront considérablement modifiés afin de refléter le nouveau thème développé par la maison de la culture.

Non seulement ce projet permet le déploiement d'une programmation événementielle extensive présentée par la maison de la culture et la bibliothèque, mais celui-ci offre également l'avantage de réduire considérablement l'attrait de la rue Desjardins à la circulation de transit.

Piétonnisation de la rue Ontario

Le projet s'inscrit dans la poursuite des projets transitoires de 2015 et 2016 qui a été retenu par le programme d'implantation des rues piétonnes et partagées de la ville-centre. Comme le programme ne prévoit que deux phases transitoires, aucun nouvel aménagement substantiel n'est prévu sur la rue pour 2017. Cette année, le projet fera l'objet d'un concours de design visant l'aménagement de la zone de rencontre pour 2018.

Il est cependant prévu de nettoyer les anciens marquages au sol sur la chaussée et les trottoirs afin de rendre le site à son état initial et d'effectuer certaines évaluations des conditions routières du site avant la mise en place de la zone de rencontre. Des sommes seront nécessaires aux fins d'un mandat d'évaluation externe, par l'école polytechnique de Montréal, des conditions routières avant et après la mise en place de la zone de rencontre. De plus, il est prévu d'effectuer les retouches nécessaires à l'estrade qui a été mise en place en 2017.

JUSTIFICATION

Les trois projets ne sont pas prévus au budget de fonctionnement 2017 et ne peuvent faire l'objet d'un investissement à même le programme triennal d'immobilisation. Sans cette affectation de budget à même les surplus accumulés de l'arrondissement, les projets de piétonnisation sur Ontario et Desjardins ne pourront pas avoir lieu et celui du secteur NDV ne bénéficiera pas non plus de la subvention de la ville-centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est demandé d'affecter une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, des surplus de l'arrondissement pour la réalisation des projets de piétonnisation 2017. La ville-centre contribuera également une somme de 100 000 \$ au projet de piétonnisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de piétonnisation tendent vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une offre culturelle plus intensive dans les communautés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de piétonnisation sont conçus de manière à rendre l'espace public plus convivial, à inciter les citoyens à faire des activités extérieures et finalement à sécuriser les piétons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tout changement de signalisation sera annoncé sur place 30 jours au préalable. Chaque projet fera l'objet d'une inauguration et de communication extensive auprès de la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'implantation des projets de piétonnisation sera réalisée entre la mi-juin et la fin juin 2017 et dureront toute la saison estivale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1176134004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 55 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour le projet de déménagement du centre récréatif communautaire Saint-Donat (CRC St-Donat) au centre commercial Domaine.

Je recommande :

- d'affecter une somme de 55 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement pour le projet de déménagement du CRC St-Donat;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-30 11:21

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176134004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 55 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour le projet de déménagement du centre récréatif communautaire Saint-Donat (CRC St-Donat) au centre commercial Domaine.

CONTENU

CONTEXTE

Constatant une augmentation de la clientèle écolière de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), celle-ci a informé la Ville qu'elle doit reprendre possession des locaux de l'immeuble situé au 3100, rue Arcand à Montréal, locaux occupés présentement par des organismes communautaires. Dans ce contexte, l'arrondissement procède actuellement à la relocalisation du centre récréatif et communautaire St-Donat (CRC St-Donat), l'Âge d'or Les Troubadours et le centre d'entraide le Rameau d'Olivier, occupant actuellement l'immeuble. Ils seront redirigés vers de nouveaux locaux situés au 3235, avenue de Granby dans le centre commercial Domaine. Ces trois organismes devront donc déménager au mois de mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0420- 4 octobre 2016

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de First Capital (Domaine) Corporation Inc., des locaux au rez-de-chaussée et au 2e étage dans le centre Domaine, situé au 3235, avenue Granby, d'une superficie totale de 14 952 pi², pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er mai 2017, à des fins d'activités culturelles et communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La dépense totale incluant le loyer, les travaux d'aménagement ainsi que le coût d'énergie représente un montant total de 3 480 695,66 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver les frais de déménagement des locaux utilisés à des fins d'activités culturelles et communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers le centre commercial Domaine situé au 3235, avenue de Granby. Le déménagement est prévu pour la mi-mai 2017. Le coût du déménagement et ses frais afférents représente un montant maximum de 55 000 \$.

JUSTIFICATION

La CSDM, propriétaire du bâtiment, reprendra possession de son immeuble étant donné la croissance du nombre d'élèves dans l'arrondissement. À cet effet, l'arrondissement est mandaté pour effectuer le déménagement du CRC St-Donat au centre commercial Domaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du déménagement représente un montant de 55 000 \$, incluant les taxes applicables et ses frais afférents, réparti comme suit :

- déménagement et camion réfrigéré : 15 000 \$;
- désinstallation et réinstallation de divers systèmes (panneau de bingo, systèmes de son, etc.) : 10 000 \$;
- stores, système de rangement, etc. : 15 000 \$;
- télécommunications et signalisation externe : 15 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce déménagement permettra la poursuite des activités du CRC St-Donat au bénéfice de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement compte émettre un communiqué sur la relocalisation des organismes dans les nouveaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le déménagement est prévu pour la mi-mai 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Chantal BRETON, 29 mars 2017
Daniel SAVARD, 24 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence THÉORÊT
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-23

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1173520002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement RCA17-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375^e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-27 07:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique

CONTENU

CONTEXTE

Une nouvelle place du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal est planifiée dans l'arrondissement, sur un terrain adjacent au parvis de l'église Nativité-de-la-Sainte-Vierge. Cette église est située sur la rue Ontario Est, entre les rues Saint-Germain et Dézéry, dans le quartier Hochelaga. Le terrain, de propriété municipale, est actuellement zoné E.5(1) et ne permet que les établissements culturels, tels que les lieux de culte et les couvents. Afin de pouvoir obtenir le permis de construction pour y faire les nouveaux travaux d'aménagement, le zonage de ce terrain doit être modifié pour l'usage E.1(3) place publique. Ainsi, les plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) doivent être modifiés par un règlement à cet effet.

Par ailleurs, le 13 mars dernier, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA17 27 0043 en faveur d'une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le Secteur Cité de la logistique. Plus précisément, le conseil d'arrondissement mandate la Direction d'arrondissement afin de modifier le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin d'exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis à l'intérieur du Secteur Cité de la logistique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17270043 - 13 mars 2017 : Motion en faveur d'une exclusion de la délégation de pouvoirs à la DAUSE relativement à l'approbation des PIIA soumis à l'intérieur du secteur de la Cité de la logistique.

DESCRIPTION

Les modifications apportées aux règlements de l'arrondissement se résument comme suit :

1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Modification des plans de l'annexe A ci-dessous mentionnés afin de changer les usages prescrits du terrain visé pour l'aménagement de la nouvelle place publique du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal pour l'usage E.1(3) place publique et d'apporter les ajustements nécessaires aux autres plans :
- - Zones;
 - Limites de hauteur;
 - Taux d'implantation et densités;
 - Modes d'implantation;
 - Alignements de construction;
 - Secteurs et immeubles significatifs;
 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - Usages prescrits.

2. Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

- Modification de l'article 27 afin d'exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis à l'intérieur du Secteur Cité de la logistique.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA17-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de :

- Permettre à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'obtenir un permis de construction pour l'aménagement de la place publique du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, située à l'avant du parvis de l'église Nativité-de-la-Sainte-Vierge;
- Favoriser une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le Secteur Cité de la logistique.

À sa séance du 7 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a adopté un avis favorable au changement de zonage du terrain visé pour l'aménagement de la place publique du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal.

À sa séance du 13 mars 2017, le conseil d'arrondissement a adopté une motion en faveur d'une exclusion de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) relativement à l'approbation des PIIA soumis à l'intérieur du Secteur Cité de la logistique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean POISSON
Directeur DAUSE suppléant

CA : 40.02

2017/04/04 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1170603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique, tel qu'illustré au plan de l'annexe A intitulé «Extrait de l'Annexe A zones».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-01-27 10:33

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 1^{er} mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au présent projet de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 1^{er} novembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement 01-275-110 visant à interdire les activités de transbordement de conteneurs dans tous les secteurs d'industrie où la catégorie C.7 (commerce en gros et entreposage) est autorisée. Pour faire suite à cette initiative, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) souhaite déposer un projet d'amendement réglementaire qui introduit des dispositions se rattachant aux procédures relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui s'appliquera désormais au territoire de la Cité de la Logistique.

Un avis de motion est présenté en première étape et la version définitive du projet de règlement sera déposée à une séance ultérieure.

La DAUSE propose une délimitation du secteur de la Cité de la Logistique au sein de son territoire, identifié comme noyau industriel dans la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal. L'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve souhaite attirer des entreprises spécialisées dans ce domaine d'activité qui mettront en valeur les vastes terrains et bâtiments vacants ou sous-utilisés que l'on retrouve présentement dans cette zone industrielle. Il faut mentionner que le secteur de la logistique peut regrouper des industries axées sur la production générant un procédé d'assemblage et de transformation à valeur ajoutée, lesquelles font appel également à une main-d'œuvre spécialisée.

Le territoire de la Cité de la Logistique bénéficie d'une localisation stratégique notamment par la proximité de grandes infrastructures de transport qui lui confèrent un avantage indéniable en vue s'assurer son développement. Toutefois, la présence de secteurs résidentiels représente un important défi sur le plan de la cohabitation avec ce type d'activités. À cet effet, l'arrondissement reconnaît la nécessité de mieux encadrer les entreprises, en présentant un règlement établissant des procédures relatives au PIIA, afin de limiter les nuisances potentielles générées par les industries qui s'implanteront dans le secteur de la Cité de la Logistique.

Cette mesure soumet donc tous les projets comportant des travaux de construction, de transformation sur les bâtiments et portant sur l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le secteur de la Cité de la Logistique est délimité par les zones 0249, 0382, 0671, 0385, 0373, 0544, 0390, 0433, 0492, 0498, 0552, 0465 et 0496 identifiées à l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (voir plan joint à l'annexe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 1^{er} avril 2014, adoption du Règlement 01-275-93, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en permettant un taux d'implantation minimum et une densité minimale sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Dickson et Notre-Dame Est. (dossier 1130603017)

Séance du 4 novembre 2014, adoption par le conseil d'arrondissement du Règlement 01-275-101, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de restreindre l'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale et d'interdire les usages de la catégorie I.7(1) à l'intérieur des secteurs industriels de catégorie I.5. (dossier 1140603008)

Séance du 4 novembre 2014, adoption du Règlement RCA07-27006-2, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié), visant à gérer les aires d'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A. (dossier 1040603010)

Séance du 1^{er} novembre 2016, adoption des Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique. (dossier 1166399004)

DESCRIPTION

Description du secteur et réglementation en vigueur

Secteur Ouest

Ce secteur se compose de terrains vacants qui regroupaient autrefois des complexes industriels rattachés au domaine de la sidérurgie. À ce jour, on retrouve notamment un centre de triage appartenant à la compagnie de chemin de fer Canadien National, les installations de l'entreprise Molson, la cour de voirie Dickson et les bâtiments qui accueilleraient anciennement les activités de l'entreprise MABE. Le secteur est bordé par des activités résidentielles à l'est, au nord et à l'ouest.

Les catégories d'usages C.7 «°commerce de gros et entreposage°», I.4 «°industrie°» et E.7 (1) «°équipements de transport et de communication et infrastructures°» sont autorisées dans ce secteur. L'entreposage extérieur est interdit et un taux d'implantation minimal de 30 % est requis.

Secteur au sud de la rue Notre-Dame Est

Ce secteur se compose essentiellement de terrains occupés par des activités industrielles reliées au port de Montréal. Les terrains bordent la rue Notre-Dame Est qui est également désignée comme voie panoramique et patrimoniale. Tous les travaux de construction et de transformation doivent donc être soumis à l'approbation du comité consultatif d'urbanisme selon les procédures prévues au PIIA (article 123.2).

Les catégories d'usages C.7 «°commerce de gros et entreposage°», I.4 «°industrie°» et E.7 (1) «°équipements de transport et de communication et infrastructures°» sont autorisées dans ce secteur. L'entreposage extérieur est autorisé selon des critères d'aménagement prescrits au Règlement.

Secteur Est

Ce secteur est situé près de l'avenue Souigny et est adjacent à l'autoroute 25 et au Pont-tunnel Louis-H.-Lafontaine. Il est en grande partie composé de terrains bâtis occupés par des activités de la SAQ et par le parc industriel La Fontaine. À ce secteur, nous jumelons également la base militaire de Longue-Pointe.

Le parc industriel permet, selon les secteurs, les catégories C.7 «°commerce de gros et entreposage°», I.2 «°industrie légère°», I.4 «°industrie°» et E.7 (1) «°équipements de transport et de communication et infrastructures°». Dans le cas des activités rattachées à la catégorie I.2, une aire d'entreposage extérieure est autorisée. Sur le territoire de la base militaire, les catégories d'usages I.5 «°industrie lourde°», C.6 «°commerces lourds°», C.7 «°commerces de gros et entreposage°», E.6(2) «°civiques et administratifs°» et E.7(1) «°équipements de transport et de communication et infrastructures°» sont autorisées.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition d'amendement pour les raisons suivantes :

- La démarche réglementaire préconisée par la DAUSE depuis quelques années cherche à consolider la vocation de ce secteur industriel mise de l'avant par les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ces derniers reconnaissent en l'occurrence le potentiel d'intensification de l'emploi et de densification du futur cadre bâti pouvant éventuellement s'ériger sur le site;
- L'adoption du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) viendra réunir trois secteurs industriels distincts sous une même réglementation;
- L'adoption d'un PIIA permettra d'exercer un contrôle qualitatif beaucoup plus stricte sur les projets de transformation, de construction ou d'aménagement des terrains en l'occurrence, la localisation des accès, l'aménagement des cases de stationnement, l'emplacement des aires de chargement et l'éclairage;
- Le PIIA permettra, à travers l'imposition d'objectifs et de critères, l'évaluation de la gestion des nuisances tel que l'aspect visuel, le bruit, les odeurs, les vibrations et la poussière afin d'assurer le confort et la quiétude des citoyens.
- Il est à noter que la version du projet de règlement validée par les services juridiques de la Ville de Montréal sera présentée lors de son adoption à une séance ultérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement portant sur la délimitation d'un secteur de PIIA permettra de promouvoir les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les articles du projet de règlement qui sera déposé à une séance ultérieure ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Présentation d'un avis de motion;
- Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation et adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présentation de l'avis de motion et du projet de règlement qui suivra est conforme aux orientations retenues par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce dernier prévoit une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Le secteur ouest (14-T-1) est identifié comme un secteur à transformer et privilégie un taux d'implantation moyen. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à six étages avec des coefficients variant entre 0,3 et 3,0. Les secteurs Est et Sud tels que décrits sont des secteurs établis (14-07) pour lesquels un taux d'implantation au sol faible ou moyen est exigé. Le plan des densités de construction y favorise un bâtiment de un ou deux étages hors-sol.

Le schéma des secteurs d'emplois retient la désignation « Secteurs d'emplois diversifiés » et « Secteurs industriels » pour les zones décrites précédemment prévoyant notamment des activités à caractère industriel, commercial ou de bureau.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévoit une grande affectation de type « Industrie » pour le site. L'affectation prévoit un ensemble d'entreprises et d'établissements exerçant une fonction économique, que ce soit la fabrication, la transformation, l'assemblage, la distribution ou la prestation de services aux entreprises.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1163520011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement omnibus RCA17-27001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement omnibus RCA17-27001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-27 07:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163520011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement omnibus RCA17-27001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

CONTENU

CONTEXTE

Lors du CCU du 7 février dernier, le comité était en faveur du projet de règlement à l'exception de certains articles. Il a alors demandé de retirer l'article du projet de règlement abrogeant les normes en ce qui concerne les débarcadères, ainsi que les articles du projet de règlement concernant l'exemption de replanter un arbre lors de l'abattage d'un arbre lorsque le nombre d'arbres restants, après l'abattage, est conforme au nombre d'arbres à planter, et de revenir au CCU avec des alternatives. Lors du CCU du 13 mars, le CCU a finalement adopté la recommandation de donner une suite favorable à l'article concernant l'abattage et la replantation d'arbres tel qu'il avait été présenté le 7 février dernier, puisqu'aucune alternative n'était possible. En ce qui concerne les débarcadères, le CCU a adopté la recommandation de permettre les débarcadères pour les usages de la catégorie E.5 « Équipements culturels, d'hébergement et de santé », de même que pour les usages « maison de retraite (habitation) » et « hôtel (commerce) ».

Les nouveaux articles introduits dans le projet de règlement RCA17-27001 sont les suivants :

20. Le tableau de l'article 342 de ce règlement est modifié par :

2° la suppression de la ligne 7.

21. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 342.3, de l'article suivant :

« **342.4** Dans un secteur où est permis un usage de la catégorie E.5 Équipements culturels, d'hébergement et de santé , l'usage maison de retraite ou l'usage hôtel , un débarcadère est permis dans toutes les cours.

Un maximum de deux accès à la voie publique est permis par terrain avec une distance minimale de 7,5 mètres entre les accès. ».

22. Le paragraphe 5° de l'article 381 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe, des mots « et être remplacé ».

23. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 381.1, de l'article suivant :

« **381.1.1** Malgré l'article 381.1, il n'est pas exigé de remplacer un arbre abattu lorsque le nombre minimal d'arbres exigé aux articles 384, 543, 582.1, 592 ou 605 demeure respecté.

Malgré le premier alinéa, le titulaire du certificat d'autorisation d'abattage d'arbre doit remplacer un arbre abattu dans les deux cas suivants :

1° l'arbre est situé entre 3 et 5 mètres de l'aire d'implantation d'un mur de soutènement ou d'une construction projetée;

2° l'arbre doit, sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie ou un insecte.».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163520011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement omnibus RCA17-27001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement RCA17-27001 modifiant six règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Il s'agit des règlements suivants :

- Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010);
- Règlement sur les clôtures (RCA02-27012);
- Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1);
- Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001);
- Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Il s'agit d'un projet de règlement omnibus puisqu'il regroupe plusieurs modifications de natures différentes. Il vise principalement à ajouter, à modifier ou à corriger des dispositions ayant trait aux éléments suivants :

- Aménagement d'une aire de stationnement (dérogations mineures);

- Modification du titre du Règlement sur les clôtures et modification du titre dans le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement sur la propreté et le civisme;
- Définition de « clôture en matériaux »;
- Empiètement d'une haie sur le domaine public;
- Hauteur d'une haie dans les cours autres qu'une cour avant;
- Péremption d'un certificat d'autorisation de café-terrasse;
- Définition de « gîte touristique »;
- Dépassements autorisés sur un toit;
- Écran acoustique pour un équipement mécanique hors toit;
- Approbation au titre VIII d'une mezzanine;
- Règles d'insertion pour la hauteur d'un bâtiment;
- Ouvertures dans une façade;
- Borne de recharge commerciale pour un véhicule automobile électrique;
- Occupations et constructions permises dans une cour;
- Accès à une aire de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées aux quatre règlements d'urbanisme de l'arrondissement se résument comme suit :

1. Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)

- Ajout de la possibilité de déroger à l'aménagement d'une aire de stationnement (dimensions des unités de stationnement, largeur des voies d'accès et de circulation, pente pour accès intérieur, dégagements).

2. Règlement sur les clôtures (RCA02-27012)

- Modification du titre du règlement pour « Règlement sur les clôtures et les haies »;
- Remplacement de la définition du mot « matériaux » pour les mots « clôture en matériaux »;
- Ajout d'un article interdisant l'empiètement du branchage d'une haie sur un trottoir ou sur le bord du pavage de la chaussée;
- Abrogation des normes de hauteur pour une haie située dans une cour autre qu'une cour avant.

3. Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1)

- Modification du titre du Règlement sur les clôtures à l'article 21.

4. Règlement sur la propreté et le civisme (RCA09-2701)

- Modification du titre du Règlement sur les clôtures aux articles 30 et 38.

5. Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015)

- Ajout d'une troisième situation possible pour la péremption d'un certificat d'autorisation de café-terrasse.

6. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Modification de la définition de « gîte touristique »;
- Ajout à l'article 21 afin que les normes de dépassement du toit ne soient pas applicables à une hotte de cuisine commerciale;
- Ajout à l'article 21.1 afin qu'un écran acoustique sur un toit soit minimalement de même largeur et de même hauteur que l'équipement mécanique hors toit et qu'il soit constitué de matériaux permis par le règlement;
- Abrogation à l'article 22 de l'approbation d'une mezzanine conformément au titre VIII (PIIA);
- Correction à l'article 27 (règles d'insertion pour la hauteur d'un bâtiment);
- Spécification aux articles 86 et 87 à l'effet que le calcul des ouvertures d'une façade ne comprend pas une mezzanine;
- Ajout d'un article pour la localisation d'une borne de recharge commerciale pour véhicule automobile électrique;
- Clarification à la section 1 (appareil de climatisation) du tableau de l'article 342;
- Ajout à l'article 574 afin qu'une aire de stationnement puisse être accessible par une voie de circulation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA17-27001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de :

- Permettre plus de flexibilité, dans certains cas de dérogation mineure, pour l'aménagement d'aires de stationnement, notamment au niveau des dimensions minimales des unités de stationnement;
- Clarifier certains éléments du Règlement sur les clôtures, dont le titre, et modifier certaines normes concernant les haies afin d'être mieux adaptées à la réalité et aux normes des autres arrondissements;
- Ajuster les possibilités de péremption d'un certificat d'autorisation de café-terrasse dans le cas où le commerce cesse ses activités;
- Ajuster certains articles du zonage à des réalités sur le terrain (gîte touristique, ajout d'une hotte de cuisine commerciale, dimensions d'un écran acoustique sur le toit, aires de stationnement);
- Diminuer le nombre de dossiers à être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les mezzanines vu le très peu de marge de manoeuvre pour intervenir;
- Corriger certains irritants et anomalies dans le texte du règlement d'urbanisme, notamment au niveau des mezzanines, du calcul des ouvertures et des appareils

de climatisation;

- Ajouter des normes pour de nouvelles réalités telles que les bornes de recharge commerciales pour les véhicules automobiles électriques.

À la séance du 7 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la LAU.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice - DAUSE

**Dossier # : 1176612001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2).
6. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-02 07:20**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-21 13:21

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1166156001 (CA16 27 0051) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-01-27



Dossier # : 1170960005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels lors de l'événement « Branle-Bas d'Hochelaga » organisé par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera sur la rue Ontario Est (rue fermée à la circulation), entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX (vente trottoir), du 1er juin au 4 juin 2017

JE RECOMMANDE :

D'autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « **Branle-Bas d'Hochelaga (vente-trottoir)** », organisé par la Société de développement commercial (SDC) Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera, en rue fermée, le jeudi, 1^{er} juin et le vendredi, 2 juin 2017, de 9 h à 21 h, le samedi, 3 juin et le dimanche, 4 juin 2017, de 9 h à 17 h, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-24 06:54

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170960005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels lors de l'événement « Branle-Bas d'Hochelaga » organisé par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera sur la rue Ontario Est (rue fermée à la circulation), entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX (vente trottoir), du 1er juin au 4 juin 2017

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Hochelaga-Maisonneuve organisera l'événement « Branle-Bas d'Hochelaga », sous forme de vente trottoir.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de cet événement, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1160960013 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à la journée « Complètement Courges » organisée par la SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 22 octobre 2016, sur la rue Ontario Est, entre les avenues Valois et Bourbonnière.

Dossier 1160960005 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités organisées, sur la rue Ontario Est et sur la rue Sainte-Catherine Est, par la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels. Permettre, sur la rue Ontario, l'installation de lumières

estivales sur les traverses métalliques déjà en place, pour la période du 15 mai au 2 octobre 2016.

Dossier 1150960008 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à la journée « Complètement Courge » organisée par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 17 octobre 2015, sur la rue Ontario Est, entre les rues Valois et Bourbonnière

Dossier 1150960009 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « La Belle Époque » qui se déroulera du 3 au 6 septembre 2015 inclusivement sur la rue Ontario (rue fermée) entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX.

DESCRIPTION

L'activité Branle-Bas d'Hochelaga, se déroulera, sous forme de vente trottoir, sur la rue Ontario Est qui sera fermée à la circulation entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du jeudi 1^{er} juin au dimanche 4 juin 2017 inclusivement. Il y aura de l'animation de rue (cirque et animations musicales) afin de créer une atmosphère plus détendue, plus familiale et plus conviviale.

La vente trottoir se déroulera aux dates et heures suivantes :

- Jeudi, 1^{er} juin 2017 : de 9 h à 21 h
- Vendredi, 2 juin 2017 : de 9 h à 21 h
- Samedi, 3 juin 2017 : de 9 h à 17 h
- Dimanche, 4 juin 2017 : de 9 h à 17 h

Mais pour cette occasion, la rue Ontario Est, sera fermée à la circulation aux dates et heures suivantes :

- Jeudi, 1^{er} juin et vendredi, 2 juin 2017 : de 6 h à 23 h
- Samedi, 3 juin et dimanche, 4 juin 2017 : de 6 h à 19 h

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour la grande majorité des gens d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités se déroulent sous la surveillance et la responsabilité de la SDC Hochelaga-Maisonneuve. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, tables à pique-nique, poubelles, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Il est à noter qu'en cas d'indisponibilité des barrières Mills, et conformément à l'article 1.3.1 du *Guide de l'usage des commerçants et des organisateurs de promotions commerciales*, les frais inhérents à la location sont assumés par la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre des promotions commerciales en rue fermée, la fermeture de la rue implique le déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. Une demande doit être déposée à la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le coordonnateur de l'événement.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de cinq mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée de l'événement. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Hochelaga-Maisonneuve assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

Sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs de la SDC doivent installer à chaque extrémité de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date de début et de fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. R.R.V.M., chapitre P-11, article 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements a été adopté le 18 septembre 2001 (R.V.M. 02-002). L'article 1 du Règlement R.V.M. 02-002 stipule que le conseil de la Ville délègue au conseil d'arrondissement, entre autres, le pouvoir suivant : l'adoption et l'application des règlements relatifs aux activités de promotion sur les artères commerciales.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 23 mars 2017
Pierre MORISSETTE, 23 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-22

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1170960006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de l'événement « Shows dans la ruelle », organisé par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), qui se tiendra dans la ruelle Gadoury et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation de boissons alcoolisées ou non, et ce, pour les jeudis, 29 juin, 13 juillet, 27 juillet, 10 août et 24 août 2017, de 17 h à 21 h.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de l'événement « Shows de ruelle - dans la ruelle Gadoury », organisé par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), et ce, tel qu'indiqué dans le plan joint en annexe et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation de boissons alcoolisées ou non, et ce, pour les jeudis, 29 juin, 13 juillet, 27 juillet, 10 août et 24 août 2017, de 17 h à 21 h.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-24 06:54

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170960006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de l'événement « Shows dans la ruelle », organisé par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), qui se tiendra dans la ruelle Gadoury et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation de boissons alcoolisées ou non, et ce, pour les jeudis, 29 juin, 13 juillet, 27 juillet, 10 août et 24 août 2017, de 17 h à 21 h.

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve organisera des « Shows de ruelle » dans la ruelle Gadoury, située au sud de la rue Sainte-Catherine Est, et ce, dans le but de dynamiser le quartier Hochelaga-Maisonneuve, tant au point de vue culturel que social. Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270194 : Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation de boissons alcoolisées ou non reliés à l'événement « Shows dans la ruelle », organisé par la société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC), qui se déroulera dans la ruelle Gadoury les 30 juin, 7 et 21 juillet, 4 et 18 août 2016 (sommaire décisionnel 1160960007)

DESCRIPTION

La SDC invitera des artistes connus et renommés à venir donner un spectacle, gratuit, dans la ruelle. En plus de permettre au quartier de rayonner au niveau culturel, ces spectacles acoustiques, intimes (artiste solo ou duo) favoriseront une approche plus personnalisée entre l'artiste et le public. Ces performances d'une durée approximative de 60 minutes, sur une petite scène, se feront avec une sonorisation très modeste, sans batterie. Pour la tenue de ces spectacles, la ruelle Gadoury, au sud de la rue Sainte-Catherine et à

l'ouest du parc Morgan, tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe, sera fermée à la circulation entre 17 h et 21 h, aux dates suivantes :

- jeudi, 29 juin 2017
- jeudi, 13 juillet 2017
- jeudi, 27 juillet 2017
- jeudi, 10 août 2017
- jeudi, 24 août 2017

JUSTIFICATION

Devant le succès obtenu l'an passé avec la tenue de cet événement qui se voulait être une première sur l'île de Montréal, la SDC reprendra la même formule qui permet aux gens de se familiariser avec ce coin de quartier, et ce, tout en s'amusant gratuitement et en bonne compagnie. La proximité de l'artiste invité avec le public est appréciée et permet une façon plus intime de faire connaître et/ou découvrir sa musique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont assumés par la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les personnes qui stationnent habituellement leur véhicule dans cette ruelle devront trouver un autre emplacement, le temps de la fermeture de la ruelle à la circulation, soit entre 17 h et 21 h.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC s'occupera d'informer les résidents de la tenue des spectacles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 23 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-22

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

**Dossier # : 1160603004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet PP27-0231 et ce, malgré les articles 124 et 269 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam, aux conditions suivantes :

1. Les usages « entrepreneur et matériaux de construction » et « dépôt de véhicules routiers » sont autorisés sur le lot 3 363 041.
2. L'entreposage extérieur de matériels et de matériaux de construction est autorisé sur lot 3 363 041.
3. L'entreposage extérieur de matériels et de matériaux de construction doit respecter les exigences suivantes:
 - a) Hauteur maximale de l'entreposage = 1,5 fois la hauteur de l'écran;
 - b) Hauteur maximale de l'écran opaque requis autour de l'espace utilisé à l'entreposage = 2 mètres;
 - c) Dégagement minimal entre l'écran et les choses entreposées = 3 mètres.
4. L'entreposage de matériaux en vrac est interdit.
5. La rangée d'arbres située dans la cour avant devra être protégée lors de la durée des travaux de construction. Les arbres coupés ou endommagés devront être remplacés.

6. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 36 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

7. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

9. Les travaux de construction et d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-01-27 10:33

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Bogramont inc. occupe présentement un terrain vacant à des fins d'entreposage de matériaux de construction. Malheureusement, la réglementation d'urbanisme ne permet pas ce type d'activité dans les secteurs d'industrie et de commerce I.4A et C.7A. En effet, l'usage « entrepreneurs et matériaux de construction » fait partie de la liste des commerces d'insertion difficile de la catégorie C.6 (1). Les installations principales de la compagnie se trouvent à proximité, en face du site en question, localisées au 2970, rue Omer-Ravary. L'entreprise a fait l'acquisition du terrain pour combler ses besoins en espaces pour son matériel (cônes, clôtures, murets de protection) utilisé pour ses chantiers routiers.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) peut permettre de régulariser cette situation. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du site et du milieu

La propriété du requérant comprend un terrain d'une superficie de 2 868,1 m² entièrement clôturé accessible à partir de deux voies d'accès. L'emplacement s'insère dans un milieu exclusivement industriel. On retrouve une entreprise de produits alimentaires au nord, au sud un bâtiment vacant, à l'ouest les installations du requérant et à l'est un entrepôt.

Description du projet

Le projet comprend la construction d'un bâtiment d'un seul étage disposant d'une superficie de plancher de 150 m² avec une hauteur de 7,47 mètres. Le parement extérieur se compose de briques d'argile de format modulaire métrique (rouge) et d'un revêtement métallique (gris fusain). La même coloration apparaît également pour toutes les portes en acier (garage et entrée principale) tandis que le requérant propose un cadrage de fenêtres

dans les teintes métalliques. Le nouveau bâtiment servira en partie à l'entreposage de matériel et de dépôt de véhicules.

Les aménagements extérieurs se composent d'une bande gazonnée et plantée d'une largeur de 3,05 mètres munie d'un écran métallique (acier en blanc cassé) d'une hauteur de 2 mètres offert avec un profilé ondulé. La plantation d'une haie de cèdres vient compléter la composition des espaces extérieurs de la cour avant où l'on retrouve notamment un alignement d'arbres matures (cinq) situé sur le domaine privé jouxtant une clôture en mailles de chaîne.

La proposition d'aménagement comporte une voie de circulation recouverte de gravier compacté donnant accès à l'aire d'entreposage. On peut accéder au site à partir de deux entrées charretières actuellement aménagées.

Règlement d'urbanisme

Le terrain se trouve dans le secteur d'industrie et de commerce de catégories I.4A,C.7A . Le taux d'implantation ne peut s'élever à plus de 70 %. La hauteur en mètres des bâtiments doit se situer entre 4 et 12,5 mètres. La réglementation ne permet que le mode d'implantation isolé.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme

L'immeuble projeté et ses activités extérieures dérogent aux modalités réglementaires suivantes :

- À l'usage, « entrepreneurs et matériaux de construction » à l'intérieur d'un secteur d'industrie et de commerce de catégories I.4A ,C.7A.C (art. 124);
- À l'entreposage extérieur, dépôt de véhicules routiers et matériaux de construction (art.269).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) accueille favorablement la présente requête, en considérant les éléments suivants :

- L'entreprise souhaite maintenir ses activités sur le territoire de l'arrondissement. L'acquisition du terrain représente une opportunité intéressante pour combler ses besoins en espaces sur un site localisé à proximité de ses installations;
- Des efforts sont malgré tout consentis pour améliorer la qualité de l'aménagement des espaces extérieurs en introduisant notamment des surfaces composées d'éléments végétaux. Le projet comporte des écrans visuels opaques pour dissimuler la visibilité du dépôt de matériaux particulièrement exposés du côté est près du secteur résidentiel;
- Les registres de l'arrondissement dénotent une seule plainte relative à l'utilisation non autorisée d'une tamiseuse et d'un concasseur à l'extérieur en 2014. L'entrepreneur a cessé complètement ces activités dès qu'il a été avisé par les autorités compétentes. La DAUSE ne relève aucune autre plainte liée aux opérations de l'entreprise à cet endroit depuis cet événement.

La DAUSE propose d'assortir la présente demande d'autorisation des conditions suivantes :

- Fournir une lettre de garantie bancaire irrévocable, au montant de 10 000 \$, laquelle pourra être libérée lors du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité;
- Interdire l'entreposage extérieur de matériaux en vrac;
- Protéger la rangée d'arbres située dans la cour avant lors des travaux de construction;
- Soumettre les permis de construction et de transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);
- Finaliser les travaux de construction et d'aménagement au plus tard 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, les recommandations suivantes sont portées à l'attention des membres du comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

- Poursuivre la pose de la maçonnerie (brique) au-dessus des portes de garage en s'assurant de l'aligner convenablement avec le linteau de la fenestration de la façade;
- Démarquer l'entrée principale par l'installation d'une marquise recouverte d'un revêtement métallique de couleur similaire à celui du bâtiment et la munir d'un mode d'éclairage approprié;
- Prévoir de la fenestration sur le mur latéral gauche (nord) semblable à celle de la façade en poursuivant le même alignement afin d'éviter la présence d'un mur aveugle et dans le but de maximiser l'apport de lumière naturelle et d'affirmer davantage le caractère d'un bâtiment principal.

À sa séance du 6 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête sans ajouter de recommandation supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle construction sera munie d'un toit blanc, d'un pourcentage équivalent à 22 % de superficie du terrain composé d'éléments végétaux et d'une plantation de 18 arbres supplémentaires et d'une haie de cèdres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;

- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge aux articles 124 et 269 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur pouvant varier entre un et quatre étages avec un taux d'implantation au sol faible ou moyen. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « Secteurs d'emplois ». Les modes d'implantation isolé et jumelé sont à privilégier. La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1160603015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan, sur le lot 3 859 728 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré le paragraphe 1 de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par le remplacement des mots et des chiffres « constitués par les lots 2 282 610 et 2 282 611 » apparaissant après le mot « emplacement » par les mots et le chiffre « constitué par le lot 3 859 728 ».
2. L'article 3 du projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après le chiffre « 342 » du chiffre, des parenthèses et du mot « 521 (paragraphe 1),».
3. L'article 1 du projet particulier PP27-0146 modifiant le projet particulier PP27-0059, est modifié par le remplacement du chiffre « 1 » par le chiffre « 7.1 ».
4. L'article 2 du projet particulier PP27-0146 modifiant le projet particulier PP27-0059, est modifié par le remplacement du chiffre « 2 » par le chiffre « 7.2 ».
5. Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout de l'article suivant :
« **7.3** L'installation d'une enseigne de type « bannière » est autorisée ».

6. Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après l'article « 7.3 » de la sous-section, de l'article, du paragraphe et des sous-paragraphes suivants :

« SOUS-SECTION IV.I

7.4 Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

7. Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après l'article « 12 » de la sous-section, de l'article, du paragraphe et des sous-paragraphes suivants :

« 12.1 Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

8. Les articles 13,15,16 et 17 du projet particulier PP27-0059 modifié, sont remplacés par les articles 9,10 et 11 de la présente résolution.

9. Les travaux d'installation de l'enseigne autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-01-23 13:14

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160603015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan.

CONTENU**CONTEXTE**

À noter que le dossier a été présenté en second projet par erreur. Le projet aurait dû être adopté après le premier projet puisqu'il ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAnnick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan.

CONTENU

CONTEXTE

Le Collège de Maisonneuve sollicite l'autorisation de maintenir une enseigne de type « bannière » sur le site du pavillon où se trouve présentement l'Institut des procédés industriels. Malheureusement, l'emplacement chevauche deux secteurs de catégories différentes (C.5B, C.2C:32-42,H et H.6). La réglementation d'urbanisme ne permet pas l'installation de bannières dans ces zones. De plus, les dispositions du projet particulier PP27-0059 modifié, adopté par le conseil d'arrondissement en 2006 pour autoriser l'agrandissement de l'immeuble, n'inclut pas cette dérogation. L'autorisation requise peut être traitée par l'entremise du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié). Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 18 avril 2006, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA06 27016, autorisant le projet particulier PP27-0059 dont l'objet principal est de permettre l'agrandissement de l'Institut des procédés industriels (Collège de Maisonneuve). **(dossier 1063332002)**

- **Séance du 7 juin 2011**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA11 270284, autorisant le projet particulier PP27-0146 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0059 afin de permettre l'installation d'un équipement mécanique dans les autres cours à moins de 3 mètres de la limite du terrain, situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre les rues Carignan et Duquesne (Collège de Maisonneuve - Institut des procédés industriels) **(Dossier 1110603005)**

DESCRIPTION

Description du milieu et de la propriété

La propriété du Collège s'insère à la fois dans un secteur commercial de forte intensité et dans une zone résidentielle. Il s'agit du lot transversal portant le numéro 2 282 610, d'une

superficie de 2113,8 mètres carrés, qui présente un frontage sur la rue Sherbrooke Est et sur l'avenue Faribault. On retrouve à l'ouest et au nord du commerce tandis qu'au sud et à l'est de l'habitation.

Description de la bannière

L'immeuble comprend présentement qu'une seule bannière solidement fixée au mur latéral, formant l'encoignure nord-ouest du bâtiment immédiatement en-dessous du parapet, visible à partir de la rue Sherbrooke en direction est. Le message fait mention des services offerts par l'institution d'enseignement.

Réglementation d'urbanisme

La moitié du site se situe à l'intérieur d'un secteur mixte de commerce et d'habitation de catégories C.5B, C.2C:32-42 et H. L'autre partie du terrain s'insère dans une zone résidentielle exclusive de classe H.6. Le taux d'implantation peut atteindre un minimum de 30 % et un maximum de 70 % avec un coefficient de densité de 3. La hauteur des bâtiments doit se situer entre deux et quatre étages sans jamais dépasser 12,5 mètres. Les règles d'insertion régissent les modes d'implantation. Ces paramètres réglementaires s'appliquent aux deux zones.

Projet particulier PP27-0059

Le projet particulier PP27-0059 a permis l'agrandissement de l'institution en octroyant les dérogations en ce qui a trait aux dépassements autorisés (art. 21), aux marges latérales et arrière (art.71), au revêtement de maçonnerie (art. 81), aux usages (art. 124), à la saillie dans une marge (art. 330 et 331), aux occupations et constructions dans les cours (art. 342), aux aires de chargement relativement à la dimension d'une unité (art. 532 à 535), à la localisation et à l'aménagement en cour avant (art. 541, 543 à 545, 551 et 553 à 555), aux espaces de stationnement en cour avant (art. 566) et à l'aménagement des aires de stationnement de cinq unités et plus (art. 587).

Projet particulier PP27-0146

Cette autorisation a permis de déroger au point 1 de l'article 342 du règlement d'urbanisme qui prescrit un dégagement minimal de trois mètres le long de toute limite de terrain pour les appareils de climatisation et au plan d'implantation joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0059 qui gère l'emplacement des équipements mécaniques au toit, en imposant notamment la pose et le maintien d'un écran acoustique.

Dérogation au règlement d'urbanisme

La réglementation ne permet pas l'installation d'une enseigne de type « bannière » dans les secteurs d'habitation exclusive (H.6) ainsi que dans les zones de commerce où apparaît la classe B de la catégorie C.5 (paragraphe 1 de l'article 521).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'acceptation de la proposition en considérant les facteurs suivants :

- La réglementation d'urbanisme autorise de plein droit la pose d'enseigne de type « bannière » dans les secteurs de la famille d'équipements collectifs et institutionnels où se trouve le pavillon principal du Collège de Maisonneuve. L'institution d'enseignement sollicite les mêmes droits afin de pouvoir informer convenablement sa clientèle sur les services offerts et les activités qui peuvent parfois se dérouler en même temps sur les

deux campus;

- Le secteur de commerce de catégorie C.5(B) qui gère ce tronçon de la rue Sherbrooke sur le plan réglementaire permet tout de même l'exercice d'une activité commerciale de forte intensité. Compte tenu de la localisation, du nombre restreint et de l'utilisation de la bannière par l'institution, la présence de celle-ci ne cause pas d'inconvénients pour le voisinage. D'ailleurs, les registres de l'arrondissement ne signalent aucune plainte à ce sujet.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises ne formule aucune condition particulière assortie à la présente autorisation.

À sa séance du 6 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête sans recommander de condition particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente requête ne vise pas d'éléments se rattachant aux principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique et adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge au paragraphe 1 de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ainsi qu'aux dispositions du projet particulier PP27-0059 modifié, mais peut être traitée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur pouvant varier entre deux et douze étages avec un taux d'implantation au sol moyen. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « Secteurs mixtes » (habitation, commerce et industrie). Les modes d'implantation isolé et jumelé sont à privilégier. La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et de services
aux entreprises

**Dossier # : 1160603016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0242 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0242, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille, sur le lot 5 255 093 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes:

1. L'aménagement d'une unité de stationnement intérieure est interdite.
2. La pose de la brique d'argile est exigée dans une proportion minimale de 100 % pour les murs latéraux et de 80 % pour la façade et le mur arrière.
3. La plantation d'au moins un arbre est exigée.
4. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
5. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

7. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 34 133 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de construction seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

8. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 2 500 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois et terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0242 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite démolir la résidence sise au 3091, rue Lacordaire et construire en lieu et place, un bâtiment d'habitation de deux étages, comprenant quatre logements sur le lot 5 255 093. Malheureusement, les règles d'insertion contraignent le requérant à laisser une marge latérale (1,5 mètre) de part et d'autre de son bâtiment. Le constructeur préfère implanter la nouvelle résidence en mode contigu afin de se prévaloir de la possibilité de maximiser la densification du terrain en termes de logements, ce que lui permet de faire la réglementation d'urbanisme.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet permettant aussi la démolition. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 1^{er} mai 2012, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA07 270219, accordant une dérogation mineure à l'alignement de construction prescrit afin de permettre l'ajout d'un étage à la résidence unifamiliale située au 3091, rue Lacordaire. (1125092004).

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

De forme rectangulaire, le terrain s'étend sur une superficie de 203,1 mètres carrés. L'immeuble est présentement barricadé faisant suite à des travaux de transformation inachevés (agrandissement en hauteur). On y retrouvait à l'origine un bâtiment résidentiel d'un seul étage, construit en 1910, comprenant un logement, recouvert de pierres et de briques en façade. Le milieu se caractérise par la présence d'immeubles d'habitation. Sur ce segment de la rue Lacordaire, toutes les résidences comptent deux étages érigées dans tous les modes d'implantation permis, dans un voisinage de moyenne densité.

Description du projet de remplacement

Le constructeur prévoit ériger un bâtiment de deux étages (8,58 mètres de hauteur) avec mezzanines comprenant quatre logements. Le recouvrement extérieur se compose à la fois de briques d'argile (format modulaire) de teinte brun pâle et beige et de panneaux de bois « Maibec ». Les fenêtres et les portes, proposées en gris, sont fabriquées en aluminium.

Le logement du rez-de-chaussée compte 5 ½ pièces et occupe près de la moitié du sous-sol (superficie de plancher de 155,23 mètres carrés). Les unités d'habitation du deuxième étage disposent d'un accès au toit menant à des terrasses (superficie de plancher de 78,12 mètres carrés, 4 ½ pièces). Le projet comporte trois cases de stationnement. Toutefois, l'unité située au garage présente des volets dérogatoires (pourcentage de la pente supérieure à 20 % et distance entre les deux voies d'accès inférieure à 7,5 mètres). La réglementation d'urbanisme exige qu'une seule place pour stationner.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation d'au moins un arbre, de plusieurs rangées d'arbustes (cours avant et arrière) et de toits terrasses pourvus d'éléments végétaux. Le recouvrement de sol se compose d'un dallage de béton alvéolaire perméable avec des bandes de gazonnement munies de roulières pour permettre d'y stationner. L'espace avant de la résidence comprend essentiellement les mêmes aménagements. Toutefois, il faut considérer le fait que le garage et la voie d'accès devront être enlevés pour se conformer à la réglementation.

Description de l'état de l'immeuble à démolir

Selon le rapport fourni par l'architecte, les fondations actuelles présentent plusieurs signes de dégradations importantes (fissures et affaissements). De plus, l'abandon des travaux a mené à la détérioration de la charpente de bois longuement exposée aux intempéries. La faiblesse structurale de l'immeuble inachevé ne permet pas de poursuivre le projet de transformation tel que conçu à l'origine sans que celui-ci représente des risques pour ses occupants.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3 pouvant permettre jusqu'à trois logements par immeuble (sans compter celui du sous-sol). Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments doit être de deux étages sans excéder neuf mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Dérogation au règlement d'urbanisme 01-275

Le projet déroge à la disposition réglementaire suivante :

- Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, contigu au lieu d'isolé, la nouvelle construction ne dispose pas de marge latérale de part et d'autre (article 49).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se prononce en faveur de la demande en considérant les facteurs suivants :

- L'immeuble projeté vient s'implanter avec le même mode d'implantation que la résidence à démolir. Par ailleurs, on compte neuf bâtiments érigés en contiguïté sur ce tronçon de la rue Lacordaire. L'octroi de la dérogation ne constitue pas en soi un

précédent. Il faut souligner également que la nouvelle construction va permettre de rétablir un alignement de construction conforme à la réglementation;

- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît dès 9 h dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté nord, lors du solstice d'été (jour le plus long), pour disparaître complètement vers midi. La projection de l'ombre se déplace en fin d'après-midi (15 h) en direction sud vers la propriété du 3081, rue Lacordaire. Pendant le solstice d'hiver (jour le plus court), on peut remarquer l'absence d'ensoleillement dans les cours. La présence du nouveau bâtiment ne change rien à la situation existante. Aux équinoxes du printemps et de l'automne (le jour égal à la nuit), le bâtiment projeté va assombrir en partie la propriété adjacente (3101, rue Lacordaire) surtout entre 8 h et 12 h. Dans l'ensemble, l'impact du projet sur les conditions d'ensoleillement des cours peut être qualifié de modéré. La présence du nouveau bâtiment ne provoque pas de zone d'ombrage permanente affectant les immeubles adjacents.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère d'assortir la présente requête des exigences suivantes :

- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 34 133 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 2 500 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourront être encaissées à titre de pénalité;
- Prévoir la pose de la brique d'argile dans une proportion de 100 % pour les murs latéraux et de 80 % pour la façade et la partie arrière de l'immeuble projeté;
- Soumettre les permis de construction et de transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);
- Planter au moins un arbre dans la cour arrière;
- Enlever l'unité de stationnement intérieure.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage.

Volumétrie et insertion

Le bâtiment proposé reprend une volumétrie rectangulaire simple qui s'intègre bien aux caractéristiques morphologiques du secteur. La présence des mezzanines apporte un élément nouveau sur la rue. Toutefois, leur apparence sobre et modeste facilite leur intégration sur ce côté d'îlot. De plus, le rehaussement du parapet permet de minimiser la visibilité de la mezzanine à partir de la voie publique.

Architecture et apparence

Le projet de remplacement se distingue par son traitement architectural de type contemporain qui apporte une touche de modernisme à la rue. La façade s'articule autour de l'agencement des matériaux et des textures. À ce propos, le revêtement de briques de couleur foncée, le plus dominant, permet de démarquer les logements du niveau supérieur.

La maçonnerie plus pâle, disposée en soldat, accentue à la fois la division entre les étages, la base du bâtiment et la démarcation entre le couronnement et la partie supérieure du bâtiment.

Le revêtement de bois utilisé dans l'alcôve où se trouve l'entrée principale et sur la mezzanine crée un effet de légèreté tout en conférant un aspect plus chaleureux à un bâtiment destiné à l'habitation.

De plus, la disposition des ouvertures avec des proportions verticales contribue à l'animation de la façade. Le requérant propose aussi une fenestration plutôt sobre, munie de verre clair et uni, intercalé dans un cadrage simple, sélectionné dans les teintes foncées. L'escalier d'accès, comportant un garde-corps métallique, proposé en noir, évoque ceux existants dans le secteur et permet l'ajout d'une composante exprimant une matérialité différente.

Sous réserves des éléments mentionnés ci-dessous, le projet de remplacement s'insère convenablement sur le lot avec peu d'incidences sur les constructions voisines. Il contribue notamment à la préservation et à la mise en valeur du caractère traditionnel du secteur tout en s'affirmant par une architecture d'expression plus contemporaine.

Les préoccupations suivantes sont à considérer :

- S'assurer que le type de bois extérieur (pin, cèdre, etc.) ainsi que le mode de traitement permettent de le rendre plus résistant à la détérioration et à la décoloration tout en étant moins exigeant sur le plan de l'entretien;
- Augmenter, si possible, l'écran de verdure entre le stationnement et la chambre de l'unité 101 (sous-sol). L'apport de lumière naturelle semble déjà très limité par le toit terrasse. Un moyen d'augmenter le pourcentage de luminosité dans la pièce est à considérer;
- Prévoir un mode d'éclairage adéquat pour l'alcôve de l'entrée et pour la cour anglaise afin d'éviter de créer des zones sombres et non sécuritaires.

La Direction souligne toutefois les effets de l'impact de la hauteur de la mezzanine sur le profil général du côté d'îlot malgré le fait que le constructeur cherche à offrir un peu plus d'espace habitable.

Lors de sa séance du 6 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement l'octroi des présentes autorisations sans formuler de commentaires additionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de remplacement comprend un pourcentage de verdissement équivalent à 22 % et un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à quatre étages avec un taux d'implantation faible ou moyen. Le projet à l'étude correspond à ces paramètres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-23

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1175092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0244 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 3950, rue Sherbrooke Est

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0244 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 3950, rue Sherbrooke Est. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 5 646 220 à 5 646 228 ainsi qu'au lot 5 646 238.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.
3. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est fixée à quatre étages.
4. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
5. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus aux permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
6. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable, et ce, avant la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent particulier

PP27-0244.

7. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

9. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-24 06:53

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0244 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 3950, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

La firme 2Architectures a déposé une demande de projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 62 unités projeté au 3950, rue Sherbrooke Est. Le projet à l'étude, Le Botanik 2 est la deuxième phase des trois phases prévues d'un projet résidentiel de 130 unités à être construites sur la tête d'îlot formée par la rue Sherbrooke Est, l'avenue d'Orléans et l'avenue Charlemagne.

Il est à noter que le projet dans son ensemble (3 phases) a été approuvé par le comité de démolition de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la séance du 3 mars 2015. Malgré qu'un appel sur la décision ait été déposé, le conseil d'arrondissement a rendu une décision favorable au projet à la séance du 5 mai 2015. Le projet a été approuvé avec les caractéristiques suivante :

- Phase 1 (avenue Charlemagne) : quatre bâtiments contigus de trois étages avec sous-sol comportant huit unités résidentielles chacun ainsi qu'un bâtiment de trois étages avec sous-sol comportant quatre unités résidentielles **(ne fait pas partie de la présente demande de projet particulier);**
- Phase 2 (rue Sherbrooke Est) : huit bâtiments contigus de trois étages avec sous-sol et mezzanine comportant de quatre à cinq unités résidentielles chacun **(modification de cette phase par la présente demande de projet particulier);**
- Phase 3 (avenue d'Orléans) : quatre bâtiments contigus de trois étages avec sous-sol comportant huit unités résidentielles chacun **(ne fait pas partie de la présente demande de projet particulier).**

Le projet particulier faisant l'objet de la présente demande, lequel modifie la phase 2, déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9 relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages qui permet un maximum de trois étages. Le bâtiment projeté comporte quatre étages avec mezzanines. Par contre, la hauteur du bâtiment (12,48 m) ne dépasse pas la hauteur en mètres maximale qui est fixée à 14 m. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal autorise quant à lui des bâtiments d'une hauteur maximale de quatre étages.

- L'article 124 relatif aux usages autorisés (H.2-6) qui autorise un maximum de 35 unités résidentielles. Le projet prévoit un total de 62 unités sur un terrain d'une superficie relativement grande et situé à moins de 500 mètres de la station de métro Pie-IX.

Finalement, malgré que le bâtiment de l'ancien restaurant Moe's apparaît dans le cahier de présentation, celui-ci a déjà été démoli.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0153 - Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 3950, rue Sherbrooke Est- (GDD 1150492003).

DESCRIPTION

Le bâtiment à l'étude est prévu sur la tête d'îlot formée par la rue Sherbrooke Est, l'avenue d'Orléans et l'avenue Charlemagne. D'une hauteur de quatre étages avec des mezzanines, il comporte 62 unités résidentielles de différentes typologies de logements, soit :

- 16 unités d'une chambre à coucher;
- 42 unités de deux chambres à coucher;
- 4 unités de trois chambres à coucher.

Le projet possède également les caractéristiques suivantes :

- Bâtiment en U avec une porte cochère menant à une cour intérieure et une allée végétalisée (22 % de verdissement);
- Stationnement souterrain comportant 40 unités de stationnement pour autos et 62 unités de stationnement pour vélos.

Le projet est assujéti à la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable. À cet effet, une entente sera ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal (montant à déterminer). Par ailleurs, il est à noter que des frais de parcs d'un montant d'environ 435 000 \$ ont été payés à l'arrondissement lors de l'opération cadastrale pour les trois phases du projet.

Le concept architectural du bâtiment de style contemporain devra être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait la construction d'un bâtiment résidentiel de moyenne densité, situé à moins de 500 mètres de la station de métro Pie-IX, qui viendrait marquer et consolider la tête d'îlot formée par la rue Sherbrooke Est et les avenues d'Orléans et Charlemagne;

- L'orientation du bâtiment (nord de l'îlot) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;
- Le projet est assujéti à la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable. À cet effet, une entente sera ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal;
- Le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille.

À sa séance du 13 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, on retrouve sur le site une très faible présence de végétation. Le projet prévoit qu'un minimum de 22 % du site sera végétalisé et que le bâtiment sera doté d'un toit blanc, conformément à la réglementation d'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1175092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0245 modifiant le projet particulier PP27-0160 afin de prolonger l'échéancier de réalisation d'un projet résidentiel projeté au 9050, rue Sherbrooke Est

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0245 modifiant le projet particulier PP27-0160 afin de prolonger l'échéancier de réalisation de 24 mois d'un projet résidentiel projeté au 9050, rue Sherbrooke Est, et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0160 est modifié au 14^e paragraphe du troisième alinéa, et ce, en remplaçant l'intitulé « 60 mois » par l'intitulé « 84 mois ». Donc, les travaux de construction autorisés par le projet particulier PP27-0160 doivent dorénavant débuter dans les 84 mois suivant l'adoption du projet particulier PP27-0160. Si ce délai n'est pas respecté, la résolution autorisant l'adoption du projet particulier PP27-0160 sera nulle et sans effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-23 13:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0245 modifiant le projet particulier PP27-0160 afin de prolonger l'échéancier de réalisation d'un projet résidentiel projeté au 9050, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 16 mai 2012, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve adoptait le projet particulier PP27-0160. Ce projet particulier visait la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel de 36 unités et accordait les dérogations suivantes concernant les usages, soit l'absence d'usage commercial au niveau du rez-de-chaussée; la hauteur (six étages avec retrait au lieu du maximum de trois étages prévu au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal autorisant jusqu'à huit étages) ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit (14 unités au lieu de 18). Par ailleurs, concernant l'échéancier de réalisation du projet, les travaux de construction autorisés doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier PP27-0160, donc avant le 16 mai 2017. Suite à la vente du site à un nouveau propriétaire en septembre 2015, celui-ci a déposé une demande de permis de construction et, en juin 2016, il a aménagé un bureau des ventes à même le bâtiment à démolir. Toutefois, les ventes allant au ralenti pour atteindre le seuil de 50 % des unités vendues pour obtenir son financement afin de procéder à la construction et voyant approcher la date limite pour débuter la construction, le propriétaire a entamé des négociations pour vendre le site au Groupe de ressources techniques (GRT) Atelier Habitation Montréal. La transaction a été conclue dernièrement entre les deux entités et la vente doit être notariée vers la mi-juin 2017, soit au-delà de la date limite du 16 mai 2017 prévue au projet particulier PP27-0160 pour débuter la construction. Il est à noter, que lors de la séance du 2 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement (avec certaines exigences) la révision architecturale de ce projet.

Le propriétaire actuel, le Groupe Mozenco ainsi que l'acheteur, le Groupe de ressources techniques (GRT) Atelier Habitation Montréal, ayant pour but d'assurer la construction d'un nouveau bâtiment pour la Fondation des aveugles du Québec, demandent à ce que le délai de réalisation du projet particulier PP27-0160 soit prolongé de 24 mois afin de protéger leur investissement et les autorisations obtenues par l'adoption dudit projet particulier. Une fois la transaction officialisée, le GRT Atelier Habitation Montréal déposera un nouveau projet d'habitation pour le site du 9050, rue Sherbrooke Est pour la Fondation des aveugles du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis. Il est à noter que ce programme est financé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et géré par la Direction de l'habitation

de la Ville de Montréal. En résumé, un tout nouveau projet résidentiel et communautaire pour la Fondation des aveugles du Québec serait donc présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 27 0214 - Adopter le projet particulier PP27-0160 dont l'objet est de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel d'un maximum de 36 unités.

DESCRIPTION

Le projet particulier PP27-0160

Le bâtiment visé par la démolition est situé au 9050, rue Sherbrooke Est. Il s'agit d'un immeuble vacant qui était occupé par un commerce de réparations de pièces automobiles (Duro vitres d'autos). Le bâtiment a été transformé en bureau des ventes en juin 2016. Le projet de remplacement prévoit la construction d'un bâtiment résidentiel, présentant les caractéristiques suivantes :

- Bâtiment de 36 unités de grande superficie, construit sur 6 étages dans la partie centrale et sur 5 étages à l'extrémité ouest et à l'arrière;
- Garage souterrain prévoyant 14 cases de stationnement;
- Terrasse commune verte à l'extrémité ouest du bâtiment.

Tel que mentionné une offre d'achat a été déposée par le Groupe de ressources techniques (GRT) Atelier Habitation Montréal qui doit assurer la construction d'un bâtiment résidentiel et communautaire pour la Fondation des aveugles du Québec. L'objectif de la présente demande de modification au projet particulier PP27-0160 est de permettre la prolongation des délais de réalisation de 24 mois afin de protéger l'investissement de l'acheteur ainsi que les autorisations obtenues par l'adoption dudit projet particulier.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de modification de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le nouveau projet pour la Fondation des aveugles du Québec pourrait se prévaloir de certaines dérogations déjà autorisées dans le cadre du projet particulier PP27-0160;
- La modification permettrait d'assurer l'investissement du Groupe de ressources techniques (GRT) Atelier Habitation Montréal dans l'éventualité qu'il doive revendre la propriété si le projet pour La Fondation des aveugles du Québec ne peut se concrétiser;

À sa séance du 7 février 2012, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de projet particulier PP27-0160. Par ailleurs, la révision architecturale du bâtiment a été recommandée favorablement par le CCU (avec certaines exigences) lors de la séance du 2 février 2016.

À sa séance du 13 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La demande de modification de projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-22

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1175378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres pour le bâtiment situé au 2350, rue Dickson

JE RECOMMANDE

D'accorder, pour le bâtiment situé au 2350 rue Dickson, une dérogation mineure, et ce, malgré l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de permettre la construction d'une partie de bâtiment à une hauteur maximale de 17,6 mètres plutôt qu'à une hauteur maximale de 16 mètres du point le plus élevé du niveau du trottoir avec les conditions suivantes :

- La superficie maximale de la partie de toit rehaussée devra être de 135 mètres carrés;
- La partie de toit rehaussée devra se trouver en retrait de 15 mètres minimalement des plans de façade au dessus desquels elle est située.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-23 13:58

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres pour le bâtiment situé au 2350, rue Dickson

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la hauteur maximale en mètres d'un bâtiment.

Les dispositions de l'article 10 et les plans de l'annexe A du règlement d'urbanisme prévoient que la hauteur en mètres du bâtiment visé ne doit pas dépasser 16 m, et que cette hauteur doit être calculée à partir de la partie la plus haute du trottoir face au bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant, le centre d'escalade Horizon Roc inc., souhaite procéder à un rehaussement du toit du bâtiment jusqu'à une hauteur de 17,6 m afin de permettre la construction d'un mur d'escalade qui servira dans le cadre des compétitions d'escalade des championnats pan-américains juniors qui se dérouleront au mois de septembre 2017. La portion rehaussée du toit serait d'une superficie approximative de 135 mètres carrés et serait localisée en retrait d'environ 20 m de la façade de la rue Dickson et d'environ 40 m de la façade de la rue Hochelaga.

Le bâtiment visé par le projet est un vaste bâtiment à usages commercial et industriel de plus de 6 000 mètres carrés dont la hauteur actuelle s'établit à 10,7 m. Des appentis présents sur le toit s'élèvent déjà jusqu'à une hauteur de 19 m et bien qu'ils soient visibles de la voie publique, leur impact visuel demeure mineur.

Les murs de la partie rehaussée seraient revêtus d'acier galvanisé de couleur identique au revêtement existant sur le bâtiment.

Le requérant a envisagé l'alternative de procéder à l'excavation du sol à l'intérieur du bâtiment afin de construire le mur en contre-bas et ainsi rencontrer les normes de hauteur. Cependant l'option, en plus d'être plus longue au point de mettre en péril le projet, s'avérait trop onéreuse et complexe pour être viable.

JUSTIFICATION

L'immeuble ne présente pas de caractéristiques architecturales particulières et le dépassement projeté ne viendrait pas induire de nuisance ou d'incidence visuelle non souhaitable sur le bâtiment.

Le projet permettrait au requérant d'accueillir un événement d'envergure internationale ou convergeraient plus de 300 athlètes ainsi qu'un nombre considérable d'accompagnateurs et d'officiels. Les installations sont également visées par un projet de programme communautaire qui permettrait aux jeunes issus de familles défavorisées du quartier d'avoir accès aux équipements.

Ainsi, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation n'implique pas d'incidence majeure ou préjudiciable pour le milieu bâti;
- L'atteinte de la conformité rendrait difficile voire impossible la réalisation du projet;
- La dérogation permet la bonification de l'offre d'équipements sportifs et récréatifs sur le territoire de l'arrondissement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accorder la présente demande avec les conditions suivantes :

- La superficie maximale de la partie de toit rehaussée devra être de 135 mètres carrés;
- La partie de toit rehaussée devra se trouver en retrait de 15 m minimalement des plans de façade au-dessus desquels elle est située;
- À la séance du 13 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'octroi de la dérogation avec les conditions précitées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis du comité consultatif d'urbanisme;

- Parution d'un avis public;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
- Émission d'un permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1175851001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 83 148,25 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 636 594, 5 636 595, 5 636 596, 5 636 597, 5 636 598, 5 636 599 et 5 882 553 situés sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'est de la rue Aubry, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 83 148,25 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 636 594, 5 636 595, 5 636 596, 5 636 597, 5 636 598, 5 636 599 et 5 882 553 situés sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'est de la rue Aubry, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-27 07:43

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175851001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 83 148,25 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 636 594, 5 636 595, 5 636 596, 5 636 597, 5 636 598, 5 636 599 et 5 882 553 situés sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'est de la rue Aubry, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, 9347-5085 Québec inc., a soumis, en date du 30 novembre 2016, un projet de lotissement (dossier 3001267126), en vue d'identifier un emplacement (lot 1 293 445) sous 7 nouveaux numéros de lots propres et distincts 5 636 594, 5 636 595, 5 636 596, 5 636 597, 5 636 598, 5 636 599 et 5 882 553 le tout étant soumis afin de dégager sept assiettes vacantes destinées à la construction de bâtiments futurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'est de la rue Aubry. La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucun frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur ces emplacements.

- Demande de permis de lotissement n° 3001267126.
- Certificat d'autorisation de démolition n°3000611519-16.
- Demande de permis de construction n° 3001251505 en date du 30 novembre 2016.
- Demande de permis de construction n° 3001251485 en date du 30 novembre 2016.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parc sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 3.1°, 5.2°, 6.4° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026)

s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.4° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), la compagnie Bourassa Jodoin Inc. a été mandatée en date du 9 janvier 2017, afin de procéder à l'évaluation de la valeur des terrains, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par le conseil d'arrondissement. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande de permis de lotissement et établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation. L'évaluateur agréé, M. Maxime Bolduc, B.A.A.,É.A. a procédé, en date du 31 janvier 2017, à l'évaluation des lots. La valeur réelle des lots 5 636 594 (170.8 m²), 5 636 595 (166.6 m²), 5 636 596 (163 m²), 5 636 597 (159.3 m²), 5 636 598 (155.6 m²), 5 636 599 (152 m²) et 5 882 553 (150,3 m²) est évaluée à 904 000 \$.

Cependant nous avons également soumis les coûts de décontamination du terrain en date du 22 mars 2017 à l'évaluateur agréé, M. Maxime Bolduc, B.A.A.,É.A de la firme Bourassa Jodoin Inc.

Dans leur rapport corrigé, il est à noter que les coûts de décontamination de l'ensemble des terrains estimés à 49 439,25\$ par Sanexen Services Environnementaux Inc. et les coûts pour l'enlèvement des réservoirs estimés à 23 078,29\$ par ValuSol Inc. doivent être soustraits de l'ensemble des valeurs. Compte tenu qu'il leur est impossible de déterminer exactement la localisation de la contamination et des réservoirs, ils ne sont pas en mesure d'établir une valeur distincte pour chacun des terrains.

Donc, 904 000 \$ moins 49 439,25 \$, moins 23 078,29 \$ = **831 482,46 \$**

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 111,76 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parc :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro de lot Surface (m²)

5 636 594 170.8 m² est évalué à 138 000 \$

5 636 595 166.6 m² est évalué à 135 000 \$

5 636 596 163 m² est évalué à 132 000 \$

5 636 597 159.3 m² est évalué à 129 000 \$

5 636 598 155.6 m² est évalué à 126 000 \$

5 636 599 152 m² est évalué à 123 000 \$

5 882 553 150.3 m² est évalué à 121 000 \$

Pour une valeur totale de 904 000 \$.

Cependant, nous avons également soumis les coûts de décontamination du terrain en date du 22 mars 2017 à l'évaluateur agréé, M. Maxime Bolduc, B.A.A.,É.A de la firme Bourassa Jodoin Inc.

Dans leur rapport corrigé, il est à noter que les coûts de décontamination de l'ensemble des terrains estimés à 49 439,25\$ par Sanexen Services Environnementaux Inc. et les coûts pour l'enlèvement des réservoirs estimés à 23 078,29\$ par ValuSol Inc. doivent être

soustraits de l'ensemble des valeurs. Compte tenu qu'il leur est impossible de déterminer exactement la localisation de la contamination et des réservoirs, ils ne sont pas en mesure d'établir une valeur distincte pour chacun des terrains.

Donc, 904 000 \$ moins 49 439,25 \$, moins 23 078,29 \$ = **831 482,46 \$**

Pour une valeur totale avec la décontamination est de **831 482,46 \$**

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **83 148,25 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle des lots proposés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (dossier 3001267126).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julie LAPOINTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques DUMOUCHEL
Préposé à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean POISSON
Directeur DAUSE suppléant